

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 056-265600684-20240220-DS20240203-DE



CCAS d'HENNEBONT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Sommaire

I.	1 ^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE 2023 - 2024	5
A.	LE CONTEXTE NATIONAL	5
1.	Les grands dossiers du nouveau Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité	5
2.	La Loi de Finances 2024 du 29 Décembre 2023.....	13
3.	La loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2024 du 26 décembre 2023.....	14
B.	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	16
1.	Personnes âgées et handicapées : le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027	16
2.	Insertion : Financement du Chantier d'insertion par l'Etat, le Conseil départemental et le Fonds Social Européen.....	17
C.	LE CONTEXTE COMMUNAL.....	19
1.	Le contexte budgétaire	19
2.	Le bilan des orientations du CCAS votées dans le cadre du DOB pour l'année 2023.....	22
II.	2 ^{ème} PARTIE - LA COMPOSITION DU BUDGET DU CCAS.....	30
A.	LES BUDGETS ANNEXES.....	31
1.	L'EHPAD Stér Glas	31
2.	Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :	34
3.	Le portage de repas	36
B.	LE BUDGET PRINCIPAL, UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE.....	38
C.	LES DEPENSES DE PERSONNEL	40
1.	Etat des lieux.....	40
2.	Evolution du personnel en 2023.....	42
III.	3 ^{ème} PARTIE – LES ORIENTATIONS 2024	43
A.	EN MATIERE DE PERSONNEL	44
1.	Les éléments d'évolution des dépenses	44
2.	Les ressources et recettes.....	46
3.	Les besoins internes.....	46
B.	LES MOYENS MATÉRIELS	48
C.	RECONDUCTION ET NOUVELLES ORIENTATIONS 2024	48

PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. Une grande liberté était laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité sur la présentation du rapport. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

INTRODUCTION

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale communale en faveur des hennebontais. Il accompagne et apporte un soutien aux personnes les plus fragiles, par :

- Sa mission d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement social des problématiques rencontrées par les publics accueillis,
- Les moyens mis en œuvre pour faciliter l'accès aux droits et aux services en rendant l'Institution accessible à tous,
- Ses réponses aux urgences sociales,
- Sa mission d'insertion et d'accompagnement de retour à l'emploi par la gestion du chantier d'insertion,
- La gestion de ses structures sociales et médico-sociales au service des personnes en perte d'autonomie.

La situation financière des budgets annexes (EHPAD, SAAD et Portage de repas) reste très préoccupante. Pour l'EHPAD et le SAAD, il est nécessaire de rappeler l'inadéquation entre les systèmes de tarification et le coût réel du service. Cette réalité rend difficile l'équilibre des budgets déjà fortement fragilisés par la période de crise sanitaire, les difficultés de recrutement et les revalorisations des rémunérations non totalement compensées par les financeurs.

Les soutiens financiers du Département à l'EHPAD ainsi qu'au SAAD, les signatures de CPOM ou d'avenants doivent être l'occasion de réajuster les moyens alloués, de reconnaître la qualité de l'offre de service et de continuer la modernisation des organisations.

Un travail de rapprochement avec les EHPADs, SAAD de communes proches doit avancer en 2024 afin de valoriser des collaborations déjà existantes, de les développer, de mutualiser certains coûts.

L'année 2023 a été marquée principalement par :

- ❖ Une montée en puissance de la thématique accès au logement social dans les missions du CCAS dans un contexte de crise du logement qui précarise un peu plus la situation de foyers déjà fragiles,
- ❖ Une situation sociale qui continue de s'aggraver avec une hausse conséquente du nombre de demandes d'aides facultatives notamment aide alimentaire, le maintien d'un nombre élevé d'élections de domicile, de nouvelles personnes sans domicile,
- ❖ L'accompagnement de situations individuelles de plus en plus complexes ce qui nécessite d'augmenter la capacité de plages de rendez-vous des agents du CCAS. Afin de répondre à ces besoins, le service social du CCAS fait évoluer son organisation et crée pour 2024 un poste de chargé d'accueil,
- ❖ Le travail de préfiguration du futur Espace de Vie Sociale au sein de la Maison de quartier de Kérihouais,
- ❖ Le succès des différentes animations et activités proposées aux seniors avec une mobilisation du public et une forte attente pour le maintien des actions tout au long de l'année, le démarrage des visites de convivialité dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la difficulté d'identifier les personnes isolées.

Le présent rapport vient porter à la connaissance des administrateurs les informations et les analyses utiles à leur réflexion, notamment celles relatives à la situation financière du budget principal du CCAS et de ses budgets annexes, aux dépenses de personnel, aux actions menées en 2023 et celles proposées pour 2024. Il doit permettre

d'effectuer les choix et les arbitrages nécessaires principalement en matière de fonctionnement et de projets pour l'année à venir.

I. 1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE 2023 - 2024

A. LE CONTEXTE NATIONAL

1. Les grands dossiers du nouveau Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité

Suite à la nomination de Gabriel ATTAL en tant que nouveau Premier ministre le 9 Janvier 2024 par le Président de la République en remplacement de Elisabeth BORNE (Première ministre depuis mai 2022), un nouveau gouvernement a été formé en deux phases. La composition complète du Gouvernement a été annoncée le 8 février suite à la nomination des ministres le 11 Janvier 2024.

Un nouveau ministère dirigé par Catherine VAUTRIN regroupe le **Travail, la Santé et les Solidarités** en lieu et place des précédents Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dirigé par Jean-Christophe COMBE, Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion dirigé par Olivier DUSSOPT et Ministère de la Santé et de la Prévention dirigé par François BRAUN.

Deux ministres délégués auprès de ce nouveau ministère ont été nommés :

-Madame Fadila KHATTABI, chargée des **Personnes âgées et des Personnes handicapées**. Les termes Personnes âgées réapparaissent au sein d'un ministère délégué après avoir disparu dans le précédent gouvernement ;

-Monsieur Frédéric VALLETOUX, chargé de **la Santé et de la Prévention**. C'était un ministère dans le précédent gouvernement.

Une ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, de la ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et du Garde des Sceaux ministre de la Justice, Madame Sarah EL HAÏRY, chargée de **l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles** a été nommée.

Pour le **ministère délégué chargé du Logement** (rattaché au ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), Monsieur Patrice VERGRIELE est remplacé par Monsieur Guillaume KASBARIAN.

Au **ministère délégué à l'Egalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations** (rattaché au Premier ministre), Madame Aurore BERGE remplace Madame Bérangère COUILLARD.

Pas de changement pour le **secrétariat d'Etat de la Ville** avec le maintien de Madame Sabrina AGRESTI-ROUBACHE.

➤ France Travail

Suite à la validation du projet de loi définissant les contours de France Travail par le Conseil constitutionnel en décembre 2023, le nouvel opérateur du service public de l'emploi remplace Pôle emploi depuis le 1er janvier 2024 avec des missions élargies et un accompagnement renforcé pour les demandeurs d'emploi.

La loi prévoit la création d'un **Réseau pour l'emploi** impliquant la coordination des missions relatives à l'accueil, à l'orientation, à l'accompagnement, à la formation et à l'insertion pilotées par :

- L'opérateur France Travail, qui conserve, en propre, l'ensemble des missions confiées jusque-là à Pôle emploi ;
- Les Missions locales, qui demeurent les premiers interlocuteurs des jeunes demandeurs d'emploi ;
- Le réseau Cap emploi, interlocuteur des travailleurs en situation de handicap ;
- Et les différents services publics pilotés par l'État ou les collectivités locales (régions, départements, bloc communal...) susceptibles de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et employeurs.

La loi prévoit, au plus tard en 2025, une inscription automatisée auprès de France Travail de l'ensemble des personnes sans emploi : les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les jeunes accompagnés par les Missions locales, les personnes handicapées accompagnées par Cap Emploi.

Les personnes inscrites à France Travail doivent bénéficier d'un diagnostic global de leur situation et de leurs besoins, afin de faciliter leur orientation. Ils signeront à l'issue de cette première phase un contrat d'engagement unifié, prévoyant un « plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ».

Celui-ci pourrait impliquer des heures d'activité dévolues à l'accompagnement ou à la formation, définies dans le contrat d'engagement.

Afin de lever les freins de l'accès à l'emploi, la loi prévoit de s'appuyer sur le Service public de la petite enfance pour proposer un accueil de qualité à tous les enfants et à leurs familles. Sont notamment prévus : la création de 200 000 nouvelles places d'accueil en établissement ou auprès d'assistantes et d'assistants maternels d'ici 2030 ; la mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, à compter de 2025, et la création obligatoire de Relais Petite Enfance, à compter de 2026, dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants ; et un renforcement du contrôle de la qualité de l'accueil dans les crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

➤ Le Pacte des Solidarités 2023-2027

Il fait suite à la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2018-2022 dont les résultats sont peu probants. Suite à une concertation démarrée en 2023 avec les acteurs du secteur, le Pacte des Solidarités est entré en vigueur au 1^{er} Janvier 2024.

Il est composé de 4 axes prioritaires :

• **Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance**, axe décliné en 5 priorités :

- L'accès à des temps de socialisation avant l'âge de 3 ans à toutes les familles : mise en avant des LAEP Lieu d'Accueil Enfants Parents, du dispositif Passerelle vers l'école maternelle,
- Le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité pour mieux accompagner les parents dans leur parcours (création de Maison des parents),
- La lutte contre la malnutrition infantile avec la poursuite des petits déjeuners gratuits,
- Un plan d'urgence pour les enfants mal logés avec pour objectif 100 % de scolarisation effective et un accès à l'alimentation, à la santé (Pass mères-enfants) et à la culture,
- La garantie d'un accès aux loisirs et aux vacances pour tous (ex. Pass Colos).

• **Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous** en lien avec France Travail avec un objectif du plein emploi pour 2027 et autour d'actions de levée des freins au retour à l'emploi et au renforcement des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi comme :

- Une prime reprise d'activité pour la prise en charge des coûts liés au retour à l'emploi (mobilité, habillement, restauration, modes d'accueil, etc.) à partir de 2025,
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi qui ont montré leur efficacité, comme le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) pour les jeunes en rupture,
- Le déploiement des Missions accompagnement santé des Caisses d'assurance maladie et des référents santé insertion en département pour un meilleur accompagnement vers la santé des allocataires du RSA.

• **Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits**, avec pour objectif de déployer les démarches d'aller-vers et les lieux d'accueil et d'accompagnement pour lutter contre le non-recours (tels que les points conseil budget), et simplifier l'accès et le maintien des droits.

- La création d'un plan « 100 % d'accès aux droits » pour garantir à chacun et chacune l'accès à la solidarité notamment par la création de nouveaux centres sociaux et l'expérimentation de 39 territoires Zéro non-recours dès 2024,
- La lutte contre la grande exclusion, notamment des femmes précaires par l'amélioration de leur repérage et de leur accompagnement et la pérennité de 1 500 places d'hébergement d'urgence pour celles qui sortent de maternité,
- L'amélioration de l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables grâce à l'ouverture de 2 400 places « hors les murs » et 430 équipes mobiles d'ici fin 2027,
- L'amplification de la politique de soutien à la domiciliation en lien avec le deuxième plan Logement d'abord (2023-2027) et un plan de prévention des expulsions locatives avec notamment la création d'équipes sociojuridiques.

Autre chantier dans ce secteur : le montant net social. Depuis janvier 2024, le montant net social est affiché sur l'ensemble des bulletins de paie. Il correspond au montant de référence à déclarer par les allocataires à partir de février 2024 pour bénéficier de la Prime d'activité et du revenu de solidarité active (RSA). Le montant net social est une première étape dans la mise en œuvre de la solidarité à la source.

• **Construire une transition écologique et solidaire** avec le Programme « Mieux manger pour tous », la prolongation du dispositif cantine à 1 euro, la lutte contre la hausse des dépenses des ménages en matière d'eau et d'énergie grâce au chèque énergie et au déploiement de la tarification sociale de l'eau.

Des pactes locaux des solidarités doivent être conclus début 2024 avec les départements et métropoles pour ancrer les mesures sur l'ensemble du territoire.

➤ La lutte contre la précarité alimentaire

Cette politique vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Depuis 2018, le Code d'action sociale et des familles (CASF) définit la lutte contre la précarité alimentaire comme suit :

« La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes.

Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. »

- La politique de lutte contre la précarité alimentaire est financée par l'État et le programme Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA) du fonds social européen plus (FSE+), en soutien des dispositifs autofinancés par les collectivités et les acteurs associatifs.

- Un **Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire** (le COCOLUPA) a été mis en place en septembre 2020 réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité alimentaire.

- Parmi les nombreux dispositifs différents d'aide alimentaire, il y a une forte augmentation du nombre des **épiceries solidaires** : 800 en 2019, 875 en 2020, 942 en 2021 (+7,6 % entre 2020 et 2021). La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a élaboré, en partenariat avec le monde associatif et les représentants des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), une charte nationale diffusée en septembre 2020 qui permet d'identifier des structures qui se retrouvent dans un socle commun de critères ambitieux. Elle met en avant le libre choix des produits, la participation financière de la personne et l'enjeu de non-stigmatisation.

- Pour la **lutte contre la précarité alimentaire étudiante**, une enveloppe de 10 millions d'euros de crédits d'aide alimentaire a été allouée pour faire face à l'inflation qui pèse sur le budget des étudiants et conduit un nombre croissant d'entre eux à souffrir de précarité alimentaire. Soit le financement d'au moins 300 000 colis alimentaires permettant à un étudiant de se nourrir pendant une semaine, en complément des repas à 1 € mis en place depuis la crise sanitaire par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

➤ Enfance et Famille

Suite au **Pacte pour l'Enfance** lancé en 2019, le gouvernement continue de mettre l'accent sur les thématiques suivantes :

- **Le soutien à la Parentalité** : thématique toujours d'actualité avec la création en 2022 d'une Charte nationale qui définit huit grands principes :

- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles ;
- Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité ;
- Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

• **La continuité de la lutte contre les inégalités de destin dès les 1000 premiers jours de l'enfant grâce à 5 axes principaux :**

- Mettre à disposition des parents et futurs parents des informations simples, accessibles et fiables (site internet, application mobile et livret 1 000 premiers jours) ainsi qu'un sac des 1000 premiers jours, expérimenté en 2022-2023 ;
- Améliorer l'accompagnement des parents pendant toute la période en tâchant d'éviter les discontinuités et de renforcer le soutien aux moments clés, en particulier en soutenant la généralisation de l'entretien prénatal précoce et (depuis 2022) de l'entretien postnatal précoce ;
- Proposer un accompagnement renforcé selon les besoins des parents et les vulnérabilités en déployant en particulier un service adapté aux parents en situation de handicap (SAPPH) ou encore en renforçant les moyens de prise en charge des détresses parentales psychologiques ;
- Inviter les parents à prendre du temps pour construire la relation avec leur enfant, en particulier grâce à un congé paternité porté à 25 jours et en travaillant à une meilleure conciliation entre vie familiale, vie sociale et vie professionnelle ;
- Améliorer encore la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

• **Le service public de la petite enfance :**

La refondation de la politique d'accueil du jeune enfant repose sur trois axes :

- Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôle de l'accueil du jeune enfant et ainsi attirer à nouveau vers les métiers de la petite enfance de nouveaux professionnels
- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

- **Valoriser les métiers de la Petite Enfance** : accompagnant éducatif petite enfance, assistant maternel, auxiliaire de puériculture, directeur de crèche, éducateur de jeunes enfants, garde d'enfant à domicile, infirmier puériculteur, etc.

- **Accompagner les familles monoparentales** :

- Service public d'intermédiation du versement des pensions alimentaires pour garantir à toutes les familles monoparentales le versement effectif de la pension alimentaire chaque mois et limiter ainsi les retards de paiement et/ou les impayés. Tout manquement du parent débiteur à ses obligations entraîne, dès le premier impayé, le recouvrement de la pension par une agente de recouvrement (ARIPA) et le déclenchement du versement de l'allocation de soutien familial (ASF) lorsque le parent créancier de la pension alimentaire est un parent isolé et en a fait la demande ;
- A partir du 1er décembre 2025, chacun des parents pourra bénéficier du CMG Complément de Libre Choix du mode de garde « emploi direct » pour son ou ses enfants en garde alternée ;
- Offres de service séparation par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) : le parcours « séparation » a pour objectif de faciliter l'accès des familles à l'ensemble des offres de services qui constituent le socle commun d'intervention minimum devant être déployé sur chaque territoire (versement de prestations financières, appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires, information, accompagnement et orientation des parents) ;
- Les crèches à vocation d'insertion professionnelle : afin de soutenir les parents engagés dans une recherche d'emploi et de lever les freins d'accès au marché du travail, les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) proposent aux parents de jeunes enfants (0 - 3 ans) demandeurs d'emploi et en reprise d'emploi des places d'accueil qui leur sont réservées.

Le **secrétariat d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance** mis en place par la Première Ministre Elisabeth BORNE a disparu de la composition du nouveau gouvernement. Il avait pour mission de veiller à la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE), la garantie de l'égalité et de la qualité de la protection de l'enfance sur tout le territoire, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs protégés, la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, la participation et le suivi des stratégies et textes pour l'enfance portées par l'Union Européenne et les organisations internationales.

➤ **Grand Âge et autonomie**

Les grands dossiers restent ou sont les suivants :

- **La lutte contre l'isolement des personnes âgées** reste une priorité pour l'Etat

- Les heures de lien social : ce dispositif entrant en vigueur en janvier 2024 permet d'ajouter au maximum 9 heures par mois au plan d'aide de tous les bénéficiaires de l'APA à domicile. Elles ne peuvent être réalisées que par les aides à domicile et les auxiliaires de vie. Les services civiques seniors peuvent être une ressource pour appuyer le dispositif ;
- Lancement de La stratégie « Bien vieillir » en novembre 2023 pour faire face aux défis du vieillissement et de la prévention de la perte d'autonomie : prendre en compte les nouveaux besoins et reconnaître la place des seniors, donner le choix de vieillir où on le souhaite, accompagner les solidarités entre générations, garantir les droits et la participation des citoyens âgés.

- **Création des Services Autonomie à Domicile dans le cadre de la réforme du domicile** : apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile.

Le secteur du domicile va devoir se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de **services autonomie à domicile** qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges. À cela va s'adosser une **réforme du financement** pour la partie aide et accompagnement (par le conseil départemental) et pour la partie soins (par l'ARS). Sera mis en place un tarif minimal pour le volet aide fixé annuellement par un arrêté, avec la création d'une dotation complémentaire pour financer des actions améliorant la qualité du service et la qualité de vie au travail, la création d'une dotation finançant la coordination entre l'aide et le soin et une réforme de la tarification du volet soin pour permettre aux services d'accompagner des personnes ayant un besoin de soin plus important et un niveau de dépendance plus élevé.

- **Rapprochement Domicile / EHPAD** avec la nouvelle mission « Centre de ressources territorial »

Ce nouveau dispositif de centre de ressources territorial doit associer l'offre d'un EHPAD et celle d'un service d'aide à domicile. La sélection des projets est à la main des agences régionales de santé (ARS).

L'objectif est d'offrir un accompagnement à domicile et de proposer des prestations complémentaires (maintien du lien social en venant prendre des repas à l'EHPAD, participation à des activités de prévention, consultations de spécialistes...). À court et moyen terme, l'enjeu est d'assurer la montée en charge et le déploiement des missions de centres de ressources territoriaux en garantissant la bonne coordination des équipes dédiées avec les acteurs historiques du domicile (sur les aspects soins et accompagnement), les professionnels de santé de ville et la filière gériatrique du territoire d'implantation.

Une réflexion est à mener sur l'articulation avec le rôle des futurs services autonomie qui pourront également porter une offre d'accompagnement renforcé à domicile, dans des conditions et avec des financements qui sont encore à définir.

- **Soutenir l'offre de résidences et de logements intermédiaires**

L'enjeu est de développer l'habitat intermédiaire, regroupant une pluralité de solutions intermédiaires entre le domicile et l'institution (résidence autonomie, résidence services, habitat inclusif, habitat groupé...), dont certaines d'entre elles proposent des services collectifs (restauration, loisirs, blanchisserie, etc.). Ces logements doivent être des logements permettant de vivre à domicile jusqu'au bout. L'objectif est double : permettre l'exercice du libre choix de la personne et assurer un parcours de vie sans rupture, plus fluide, selon les évolutions de l'autonomie de chacun. La réforme doit permettre à chaque personne d'avoir accès à une offre graduée sur son territoire.

Des formes innovantes et expérimentales d'habitat mixte (colocation, habitat intergénérationnel, etc.) pourraient être soutenues.

Le Département a été désigné comme le chef de file de l'habitat inclusif.

L'État veut également construire une trajectoire de programmation de l'offre de résidence autonomie (désignation des anciens Foyers logement). La trajectoire de places en résidence autonomie doit être réfléchi en fonction de l'évolution de la démographie, mais aussi de son articulation avec l'habitat inclusif et avec l'EHPAD. Par leur vocation sociale – elles s'adressent aux personnes âgées modestes – leur place au sein de l'habitat intermédiaire doit être réaffirmée.

● **Faire des EHPAD des lieux de vie sûrs et mieux médicalisés**

- Le Ségur de la Santé comporte un plan d'investissement pour la modernisation des établissements, déployé entre 2021 et 2025, piloté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il est doté de 2,1 milliards d'euros grâce à France Relance, pour transformer en profondeur le modèle des EHPAD. Des « tiers lieux » en leur sein favoriseraient le lien social et leur ouverture sur l'extérieur.
- L'expérimentation de solutions d'EHPAD « Hors les murs » est encouragée par le gouvernement. Celles-ci permettent à des personnes âgées en perte d'autonomie de vieillir chez elles, tout en bénéficiant de nombreuses prestations offertes par les établissements.
- Renforcement de l'éthique d'accompagnement et de la protection des droits des aînés : un document-repère destiné aux professionnels travaillant en établissement a été formalisé suite à une mission confiée par le gouvernement à un philosophe de l'Espace éthique d'Ile-de-France. Cette chartre contient des ressources éthiques pour aider les professionnels à mieux faire face aux questionnements suscités par l'accompagnement d'aînés en perte d'autonomie.

● **Le soutien à l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement**

L'État mène une politique autour de quatre principaux leviers : faire progresser les rémunérations, renforcer la formation des professionnels, améliorer les conditions de travail, valoriser l'image des métiers du médico-social.

● **Le soutien aux aidants**

Le ministère a lancé en 2023 une nouvelle stratégie nationale pluriannuelle pour les aidants 2023-2027, dans la lignée de la première (Agir pour les aidants 2020-2022), qui prend en compte l'ensemble des aidants, avec pour objectif notamment de renforcer le développement de l'offre de répit et de reconnaître l'ensemble des aidants.

➤ **Handicap : Priorité gouvernementale de construire une société plus inclusive**

L'accessibilité universelle pour tous, partout est une des priorités du gouvernement

L'accessibilité, c'est permettre aux personnes en situation de handicap, « sur la base de l'égalité avec les autres à l'accès à tous les aspects de la société, y compris à l'environnement physique, aux transports, aux services d'informations, de communication et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public ». (Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006).

● **Soutenir et accompagner les aidants.** Trois axes : communiquer, repérer et informer ; renforcer l'offre et l'accès au répit ; soutenir les aidants tout au long de la vie.

● **Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**

● **Une école inclusive**

Plusieurs chantiers : la transformation de l'offre, le renforcement de la coopération des acteurs, l'amélioration de l'écoute accordée aux familles. Un Comité National de Suivi a été mis en place en 2023 pour dresser le bilan des avancées et se projeter sur la mise en œuvre des mesures décidées lors de la Conférence nationale du handicap.

- **Optimiser le pilotage et le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées**

(MDPH), Maison de l'Autonomie (MDA) pour le Morbihan

Volonté de transformer les méthodes et les pratiques afin de permettre à chaque usager d'obtenir une réponse de qualité, simple, rapide et équitable avec notamment des délais de réponse raccourcis.

➤ **Santé et Prévention**

- **Refondation du Métier Infirmier**

Repenser, en profondeur, le métier d'infirmier dans toutes ses composantes : compétences, formation, carrières. Le travail a débuté en mai 2023 et doit aboutir en septembre 2024 pour une mise en œuvre des études renouvelées en septembre 2025

- **Le Ségur de la Santé**

- Avec, entre autres, une généralisation progressive du dispositif de service d'accès aux soins à l'échelle nationale après des expérimentations menées dans différentes régions.

Le service d'accès aux soins est un nouveau service d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Pour le patient confronté à un besoin de soins urgents ou non programmés et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible, le SAS doit permettre d'accéder, à toute heure et à distance à un professionnel de santé. Ce dernier pourra lui fournir un conseil médical, lui proposer une téléconsultation, l'orienter selon la situation vers une consultation de soin non programmé en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'un transport sanitaire. Le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU.

- Un dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé (CdS) pour accompagner des patients ayant plus de 3 ans et en souffrance psychique pour des troubles légers à modérés.

2. La Loi de Finances 2024 du 29 Décembre 2023

La loi de finances 2024 promulguée le 29 décembre 2023 et publiée le 30 décembre détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des dépenses de l'État. Elle comporte 264 articles. Comme en 2022, le Gouvernement a engagé sa responsabilité au travers de l'article 49-3 de la Constitution pour aboutir à l'adoption du texte.

Elle prévoit de réduire le déficit public à 4,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9 % en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (contre 164,9 en 2023 et 172,6 Md€ en 2022 - +2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB.

Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9

milliards d'euros. Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 %.

L'une des mesures importantes est la nouvelle hausse de la dotation globale de fonctionnement pour 2024, à hauteur de 320 millions d'euros.

Les principales mesures fiscales pour les particuliers

- **Revalorisation du SMIC** : Au 1er janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de 1,13 %. Il s'élève ainsi à 1 766,92 € bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires
- **Revalorisation des retraites** : pour faire face à l'évolution des prix à la consommation, une nouvelle revalorisation des retraites du régime général a été décidée. Elle s'élève à 5,3 % et est effective à compter du 1er janvier 2024
- **Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** : Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) est revalorisé à hauteur de 4,8 % à partir du 1er janvier 2024, en application de la loi de finances pour 2024
- **Maintien de l'indemnité carburant** : En 2024, une indemnité « carburant travailleur » sera versée si le prix du carburant dépasse un « seuil d'alerte ». Elle représentera 100 euros par véhicule, soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant six mois pour un automobiliste moyen. Elle est versée aux travailleurs, sous conditions de ressources, utilisant leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail.
- **Maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité** : Le Gouvernement pourra fixer tout au long de l'année un niveau de tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) inférieur à celui en vigueur, afin de permettre la limitation de la hausse des tarifs prévue au 1er février 2024.
- **Création de MaPrimeAdapt' pour les travaux d'adaptation des logements** : MaPrimeAdapt' devient la nouvelle aide unique pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, qui souhaitent aménager leur domicile selon leurs besoins. Elle concerne les propriétaires occupants et locataires du parc privé en perte d'autonomie précoce, en situation de handicap et ceux âgés de 70 ans et plus (sous conditions de ressources).

Différentes revalorisations sont également prévues : allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), pension d'invalidité, indemnités journalières maternité, prestations familiales, allocation veuvage, allocation journalière de proche aidant (AJPA) et allocation journalière de présence parentale (AJPP)

La liste des différentes mesures ci-dessus n'est pas exhaustive.

3. La loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2024 du 26 décembre 2023

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 a été publiée au « Journal officiel » le 27 décembre 2023 après avoir obtenu le feu vert du Conseil constitutionnel. Le budget de la sécurité sociale pour 2024 est fixé à 640 milliards d'euros. Pour 2023, le déficit social est estimé à 8,7 milliards d'euros (contre 19,7 milliards en 2022).

Le texte contient notamment des mesures relatives :

- à l'amélioration de l'accès aux soins ;
- à des actions de prévention ;
- à la perte d'autonomie et au handicap ;
- et à la lutte contre la fraude sociale.

• **Plusieurs mesures de renforcement en prévention santé sont prises pour aider notamment les jeunes et les plus précaires :**

- La vaccination gratuite contre les infections à papillomavirus pour tous les élèves dès 11 ans. Les enfants handicapés non scolarisés en milieu ordinaire pourront aussi en bénéficier ;
- La gratuité des préservatifs (féminins et masculins) pour les moins de 26 ans en pharmacie ;
- Le remboursement des protections périodiques réutilisables pour les femmes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ;
- Le déploiement des rendez-vous de prévention instaurés par la LFSS 2023, avec de nouveaux âges clés (18-25 ans, 45-50 ans, 60-65 ans et 70-75 ans) ;
- La loi étend l'accès simplifié de la complémentaire santé solidaire (C2S) à certains bénéficiaires de minima sociaux (allocation adulte handicapé, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation de solidarité spécifique et allocation du contrat d'engagement jeune). La permanence des soins dentaires est facilitée ;
- Les médicaments délivrés à l'unité en cas de rupture d'approvisionnement : la loi prévoit de généraliser la délivrance à l'unité, par les pharmaciens d'officine, des médicaments concernés par une rupture d'approvisionnement. Un arrêté du ministre chargé de la Santé pourra ainsi rendre obligatoire la délivrance à l'unité de médicaments en cas de rupture d'approvisionnement de ceux-ci ; et un autre arrêté mettra fin à cette mesure lorsqu'elle ne sera plus nécessaire.

Enfin, pour les familles, comme indiqué précédemment, 2024 doit constituer la première étape dans la mise en place du nouveau service public de la petite enfance, créé par la loi « plein emploi ». Des revalorisations salariales sont également prévues pour ces professionnels.

• **Dans le secteur de l'Autonomie, des financements sont prévus en attendant la loi de programmation :**

- Expérimentation pour les conseils départementaux de la fusion des financements soins et dépendance des EHPAD. A partir du 1er janvier 2025, et pour une durée de 4 ans, les EHPAD d'une vingtaine de départements expérimentateurs bénéficieront d'un « forfait global unique » de l'ARS. Les départements reverseront la part dépendance qu'ils paient actuellement à la CNSA. Les départements qui veulent se lancer dès 2025 doivent délibérer et faire connaître leur décision au préfet d'ici au 30 avril 2024.
- Des moyens supplémentaires seraient engagés pour ouvrir de nouvelles places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et financer 6 000 postes supplémentaires dans les EHPADs en 2024, avec l'objectif toujours d'atteindre 50 000 nouveaux postes d'ici 2030. Des précisions seront à apporter aux établissements.
- Des amendements ont amélioré les allocations aux proches aidants : création d'un droit renouvelable à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) et prolongation d'un an de l'expérimentation sur l'offre de relayage à domicile.
- Concernant le handicap, la LFSS vient commencer à financer les mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. Le texte permet ainsi de déployer en 2024 de nouvelles solutions pour mieux accompagner les différentes situations de handicap à l'école, au travail et dans la vie quotidienne.

B. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

1. Personnes âgées et handicapées : le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027

Le nouveau schéma départemental de l'autonomie définit 6 orientations prioritaires avec des objectifs opérationnels

1/ Soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie :

- Contribuer à assurer la pérennité des SAAD du Morbihan notamment en améliorant la prise en charge financière des heures d'intervention, en accompagnant les projets de regroupement, de mutualisation de ressources et de moyens entre structures, en continuant à soutenir les mesures d'attractivité des métiers,
- Renforcer la qualité de l'accompagnement à domicile via un appel à projet sur les démarches qualité au sein des services, en facilitant les rapprochements SAAD/SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile), l'accès aux aides techniques et à la domotique, en travaillant à l'amélioration des possibilités de transport des personnes dépendantes,
- Renforcer la politique de développement de l'habitat inclusif,
- Renforcer l'accueil familial comme solution alternative entre le tout domicile et l'établissement médico-social.

2/ Accompagner la perte d'autonomie par des solutions adaptées et graduées :

- Disposer de davantage de solutions médicalisées pour l'accueil de personnes âgées dépendantes (objectif de +100 places d'EHPAD),
- S'assurer que l'offre disponible soit accessible financièrement pour tout Morbihannais,
- Accompagner les établissements dans leur transformation de l'offre pour qu'elle soit plus qualitative et efficiente.

3/ Renforcer et améliorer la capacité d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap :

- Poursuivre la création de solutions adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap,
- Optimiser, en lien avec l'ARS et les opérateurs, l'utilisation de soins pour créer de nouvelles solutions médicalisées en établissement et à domicile,
- Accompagner les établissements sociaux et médico-sociaux dans le développement de solutions « inclusives ».

4/ Soutenir les aidants :

- Poursuivre le développement de nouvelles solutions de répit en établissement médico-social notamment par la création de 60 places d'accueil temporaire Personnes Âgées sur le département,
- Poursuivre le développement de plateformes de répit Personnes Âgées et Handicapées notamment en déployant 3 nouvelles plateformes de répit validées en 2022 sur les territoires lorientais, alréen et ploërmelais,

- Evaluer et intégrer toute nouvelle solution innovante de répit dans les dispositifs financiers portés par le département notamment via un appel à projet proposer les conditions d'un financement des prestations de nuit par les SAAD...,
- Simplifier les démarches pour les usagers Personnes handicapées.

5/ Améliorer l'accueil et l'accompagnement des usagers :

- Renforcer la qualité de l'accueil à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) notamment le développement d'une offre d'information complète et transversale auprès des usagers sur les ressources du territoire,
- Simplifier et rendre plus claires les démarches pour les usagers,
- Renforcer la logique de l'aller vers notamment en installant des guichets de proximité,
- Simplifier et clarifier les responsabilités et compétences croisées avec l'ARS.

6/ Soutenir les communes et les partenaires dans leurs projets en lien avec la perte d'autonomie :

- Développer une offre d'ingénierie à destination des communes autour des enjeux de la perte d'autonomie notamment pour les problématiques d'habitat et d'urbanisme, pour mieux articuler la politique du logement avec les enjeux de la perte d'autonomie,
- Mieux accompagner financièrement les associations œuvrant dans le domaine de l'autonomie,
- Renforcer la sensibilisation ainsi que la communication auprès du grand public autour des enjeux de la perte d'autonomie.

2. Insertion : Financement du Chantier d'insertion par l'Etat, le Conseil départemental et le Fonds Social Européen

Le Chantier d'insertion reçoit trois types de financement :

1/ L'Etat, par le biais d'une convention, aide au financement des postes et des contrats d'insertion sur la base d'un forfait au poste.

Le versement de la totalité de l'aide dépend d'objectifs à atteindre soit 60 % de sorties dynamiques (25 % de sorties vers un emploi durable, 20 % vers un emploi de transition, et 15 % vers une formation de préqualification ou qualifiante dites sorties positives).

2/ Le Fonds Social Européen (FSE)¹ : Ce programme finance la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux par des actions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des compétences et de l'inclusion sociale.

L'organisation du FSE+ en France repose sur une articulation étroite avec les compétences des collectivités. De ce fait : les régions se voient confier 13 programmes régionaux essentiellement ciblés sur la formation professionnelle ; l'Etat a en charge la mise en œuvre d'un programme national "emploi-inclusion-jeunesse-compétences" dont un tiers des crédits consacrés à "l'inclusion sociale", est confié aux Départements au titre de leurs compétences en matière d'action sociale et d'insertion.

¹ Extraits de documents de la DREETS Bretagne sur le Programme FSE+

Trois priorités principales sont fixées par ce programme national :

*Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ;

*Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'appui à la réussite éducative ;

*Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.

Sur le nouveau programme FSE+, le Département contribue à la mise en œuvre de la première priorité dédiée à l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes en difficulté pour laquelle il va pouvoir mobiliser une enveloppe de 14,7 M€.

Comme pour la précédente programmation 2014-2021, le CCAS répond à l'appel à projet géré par le Département concernant ce nouveau programme FSE+ 2022-2027.

Ce fonds contribue à financer pour le CCAS, le poste d'encadrant technique à temps plein, l'accompagnement socio-professionnel par le prestataire OPTIM-ISM (16h/semaine) à hauteur de 55 % de ces dépenses.

3/ Le Conseil départemental dans le cadre de sa politique d'insertion : pour rappel, en Septembre 2018, le Département a souhaité revoir sa politique d'insertion en modifiant les modalités de conventionnement pour améliorer la situation des morbihannais en parcours d'insertion et notamment les bénéficiaires du RSA.

Cette volonté s'est concrétisée par le lancement d'un appel à projets reposant sur 3 axes :

*Le développement d'opportunités de mise en activité pour des personnes durablement éloignées de l'emploi assorties d'outils mobilisables par les accompagnateurs pour résoudre les difficultés qui freinent l'accès ou le retour à l'emploi,

*La construction de parcours d'insertion en lien avec les besoins des entreprises du territoire,

*Le développement des capacités d'accueil des personnes en insertion dans les entreprises Morbihannaises.

Le CCAS d'Hennebont répond chaque année à cet appel à projets sur le 1^{er} volet. Comme pour le FSE, cette aide financière concerne l'encadrement technique et l'accompagnement socio-professionnel.

Une demande de reconduction expresse est faite chaque année pour renouveler le dispositif.

Le versement de la totalité de la subvention demandée dépend d'objectifs à atteindre soit a minima 50 % des sorties en emploi durable, emploi de transition et sortie positive.

Pour 2024, le CCAS sollicite la somme de 29 082 € soit 40 % du coût de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel ajoutée aux 55 % du FSE+.

France Travail, le guichet unique de l'emploi, succède à Pole emploi depuis le 1^{er} Janvier 2024 pour renforcer l'accompagnement de tous vers l'emploi. Ce nouveau dispositif pourrait apporter du changement. Les compétences des instances pourraient être modifiées, les objectifs et rôles attendus des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion. Ces évolutions pourraient également changer les modes de financements. Une veille et une vigilance sont nécessaires.

C. LE CONTEXTE COMMUNAL

1. Le contexte budgétaire

Concernant l'évolution de la démographie, les chiffres de l'INSEE indiquent une population totale de 16 196 habitants.

• Préparation du budget communal dans un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les Collectivités²

La Ville, dans son Rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté en Conseil municipal le 29 Février, décrit le contexte budgétaire national :

- l'année 2023 a mis à mal la santé financière des Collectivités territoriales confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et de leurs recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées,
- une forte hausse des charges à caractère général (+ 9,5% au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %),
- mais une loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 ne contenant plus de mesures coercitives pour les collectivités même si elle fixe un objectif aux collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

En 2023, la Ville d'Hennebont a mis en place un plan de résilience énergétique et a pu bénéficier du bouclier tarifaire. L'année se termine de manière plutôt sereine d'un point de vue financier : accroissement des recettes fiscales (malgré des taux de taxe foncière maintenus), un plan de résilience énergétique et une pause (prévue de longue date) dans les investissements.

L'épargne brute est satisfaisante, supérieure de 183 000€ à celle de 2022 avec un endettement qui sera réduit de 1,4 millions d'euros et donc une capacité de désendettement réduite à 4,9 années.

Comme en 2023, le budget 2024 de la Ville a été préparé de manière collective par les élus et les directions des services dans le respect des axes du projet de mandature de la municipalité :

- Entretien et renouvellement de la voirie communale à hauteur de 800 000 euros par an,
- Décarbonation et végétalisation de la ville via différentes actions inscrites dans la durée,
- Développement du schéma cyclable communal en corrélation avec ceux du département du Morbihan et de Lorient Agglomération,
- Evolution des tarifs communaux inférieurs à l'inflation afin de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des habitants,
- Renforcement des actions en faveur de la langue et de la culture bretonnes,
- Mise en place des premiers projets participatifs et renforcement du soutien aux diverses associations,
- Maintien d'un niveau élevé de l'accompagnement social et des animations dans le quartier politique de la ville notamment par la création d'un Espace de Vie Sociale,
- Pas d'augmentation des taux de taxes sur le foncier bâti pour la onzième année consécutive.

La Ville reste très attentive à la situation sociale et aux besoins de la population pris en compte par le CCAS.

² Extraits du Rapport d'orientations budgétaires 2024 de la Ville d'Hennebont

• **Politique de la Ville : poursuite du soutien à des actions**

Les actions développées dans le cadre de la politique de la ville se sont poursuivies au cours de l'année 2023 et le seront sur 2024 avec le nouveau contrat de Ville 2024-2030 dont la signature est prévue pour le 31 mars 2024. L'enveloppe allouée à la réussite éducative (43 500 € en 2023 dont 15 000 € de l'Etat et 25 000 € de la Ville) permet de maintenir le soutien et le développement de nombreux parcours personnalisés auprès des enfants.

De même, le CCAS a cofinancé en 2023 13 actions pour un montant de 10 250 € (11 000 € en 2022 et 6 600 € en 2021) :

Nom de l'association	Actions proposées	Montant de la subvention 2023
1-Pilier Cohésion Sociale		
1.1- Parentalité et droits sociaux		
SESAM	<u>Promouvoir une dynamique territoriale de soutien à la parentalité de proximité sur le territoire Hennebontais :</u> Soutien à la parentalité via des cafés parents, stand convivialité sur l'espace public en amont des cafés parents, participation aux Estivales, les parents papotent chaque vendredi hors vacances scolaires durant 1H30.	1 000 €
1.2- Culture et expression artistique		
Association DYKTIA	<u>Soutien à l'éducation aux usages numériques :</u> 6 ateliers thématiques pour les parents (comprendre les pratiques numériques des jeunes et risques associés, savoir poser des règles, gérer le contrôle parental...). Début d'élaboration d'un spectacle de marionnette pour les 3/6 ans et leurs parents sur les recommandations d'usage des écrans (élaboration en 2023, déploiement 2024)	500 €
Book Hémisphères	<u>Promouvoir des ateliers de lecture, le réemploi du livre et les emplois en insertion :</u> Activité de lecture et activités manuelles autour du livre chaque mercredi afin de rendre la culture, via les livres, accessible aux enfants du QPV et les familiariser avec le livre. Lutter contre l'isolement des personnes notamment celles ne maîtrisant pas bien le français. Favoriser les liens intergénérationnels. Participer aux actions multi partenariales autour de l'emploi dans le QPV	500 €
1.3- Lien social – Citoyenneté et participation des habitants		
Cordée-Cordage	<u>Monter à bord le temps d'un goûter ou de grandes traversées :</u> Sorties en mer à la journée ou la semaine, Tipi et découverte du bord de mer. Soirée débat « être jeunes, c'est quoi notre étiquette ? » avec les jeunes et partenariats locaux. Stage de vie en mer. Participation aux Estivales.	1 500 €
1.4- Accès à la citoyenneté		
Poignée de Mots	Accompagnement des adultes de toutes nationalités (allophones ou pour une remise à niveau) à raison de 2 séances de 2H par semaine. Les apprenants sont répartis par groupes de niveaux pour 3 bénévoles.	250 €

1.5- Sports et loisirs		
Aviron Hennebontais	<u>Découverte de l'aviron et des métiers du nautisme :</u> Pratique physique et perspectives pour l'insertion Les valeurs de l'aviron : solidarité, mixité sociale, effort collectif, respect des autres, respect du matériel, coopération	1 500 €
Cordée-Cordage	<u>Prendre de la hauteur et trouver son équilibre :</u> Action autour de l'escalade qui permet aux habitants d'améliorer leur santé, de pratiquer une activité de loisir et sportive, de lutter contre l'isolement, de participer et réinvestir l'espace public du QPV.	500 €
UFOLEP	<u>Dispositif « Toutes Sportives » :</u> Proposer un accompagnement sportif (marche, renfort musculaire...) et civique (cercle de parole sur place des femmes dans le sport, dans la société, inégalités...) d'un an renouvelable à un groupe de femmes éloignées de la pratique sportive (séance 1h30 hebdomadaire décomposé comme suit : 30 mn groupe de parole, 1H activité sport)	1 000 €
Ludothèque Mobile	Caravane qui va à la rencontre des habitants et propose des ateliers de jeux gratuits, ouverts à tous, sans inscription dès 2 ans 1/2 (2h).	500 €
Les Estivales	Installer une base de loisirs éphémères lors de la période estivale afin de faciliter la participation des habitants du QPV et de recréer du lien social	500 €
1.6- Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics		
La Boutique du Droit	<u>Lutte contre le non recours aux droits et contre la pauvreté dans les QPV :</u> Mise en place de permanences en QPV + déambulations mensuelles (recrutement d'un médiateur en droit prévu) auprès des habitants et proposer l'expertise de la Boutique du Droit. Permanences juridiques dans les QPV de Lorient, Lanester et Hennebont.	1 000 €
PIMM'S	Permanences d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives en QPV	1 000 €
	<u>Bureau mobile, bus France Services HIT :</u> Véhicule comprenant deux espaces (un bureau de confidentialité + un espace numérique) sillonne les QPV. Labellisé Maison France Services depuis mars 2022, il propose un accompagnement de proximité aux démarches administratives et numériques avec deux médiateurs référents présents dans le véhicule.	500 €
TOTAL		10 250 €

Ces différentes actions font l'objet d'échanges entre le Service Politique de la Ville et le CCAS et d'un suivi de la part des services du CCAS. Chaque année, en Comité de Pilotage, un bilan est présenté dans le cadre du dispositif politique de la ville. A côté de la dimension sport-santé soutenue déjà précédemment et d'accès aux droits d'ordre général, le CCAS a souhaité investir dans des actions d'accès à la culture et d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Pour l'année 2024, le CCAS proposera de maintenir une enveloppe maximum de 11 000 € conjuguant reconductions et soutien à de potentiels nouveaux porteurs. Ce soutien sera proposé sur la base des priorités défendues par la Commune d'Hennebont pour le futur contrat de Ville :

- **Améliorer le cadre de vie des habitants** : de l'espace public au logement vers un mieux-être collectif et durable

- **Accompagner et soutenir les familles** : être parents, êtres jeunes, être enfant dans son quartier et dans sa ville
- **Renforcer l'accès aux droits** : l'insertion professionnelle, la fracture numérique etc. un accompagnement vers le droit commun
- **Participer à la vie de son quartier** : faire appel aux compétences et aux savoirs faire des habitants au cœur de leur quartier favorise leur pouvoir d'agir
- **S'adapter aux évolutions continues du quartier** : les échanges multiculturels et intergénérationnels soutiennent le renforcement du lien social et lutte contre les exclusions.

2. Le bilan des orientations du CCAS votées dans le cadre du DOB pour l'année 2023

ANIMATION SOCIALE TERRITORIALE

ORIENTATIONS 2023	REALISATION ET OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec l'État pour le poste de Conseiller numérique (AMI France Services) -Financement initial sur 2 ans (2022-2023) pour 50 000 €. Proposition de l'État de renouveler la Convention sur une nouvelle période de 3 ans mais pas d'information pour le moment sur le montant de l'aide financière -Mise en place d'ateliers collectifs pour accompagner dans la dématérialisation des démarches administratives -En soutien de la Médiathèque sur les permanences de l'Espace numérique durant la période estivale permettant en plus d'aider un autre service à approcher un nouveau public mais aussi d'y amener les personnes du QPV -Poursuite de l'accompagnement individuel et soutien d'agents de la Collectivité en difficulté face à l'outil informatique • Poursuite du partenariat avec l'association de la Garde du Vœu dans l'accompagnement des Séniors (Précédemment CAMP'TIC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de 25 000 € bien reçu en 2023. Nouvelle convention de 3 ans (2024-2026) en attente de réception mais avec un financement dégressif sur les 3 ans. Maintien des permanences sur 3 sites : en Mairie le lundi, à la Maison de quartier de Kérihouais les mardi, mercredi et vendredi, à la Maison pour Tous le Jeudi -Pas d'atelier collectif pour le moment, l'agent fait de l'accompagnement individuel. Accompagnement aussi à domicile pour des personnes en situation de handicap -Le conseiller numérique a couvert toutes les permanences de l'Espace numérique à la Médiathèque durant l'été facilitant la rencontre avec un nouveau public A voir si renouvellement de l'expérience en 2024. • Continuité du partenariat : ateliers numériques à la Médiathèque, Cafés connectés au Zinc, accompagnement à domicile
<p>Violences intra familiales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au financement du dispositif de L'Ecoutille (5 387 €) et signature d'une Convention sur 3 ans. Membre du Comité de pilotage et du Comité de suivi. Communication sur l'existence d'un binôme référent sur la commune : Mme SOUFFOY (Élue) et Mme BOUGUENNEC (CESF) • Maintenir la participation à la campagne internationale soutenue par l'ONU « Oranger le monde » fin novembre-début décembre et le partenariat avec l'association Soroptimist International porteuse de cette action pour le territoire Lorient-Quimperlé dans 	<ul style="list-style-type: none"> -Investissement du CCAS dans les différentes instances du dispositif : Comités de suivi trimestriels et COPIL annuel. Signature de la Convention triennale et participation au financement annuel à hauteur de 5 387 €. -Continuité du partenariat avec l'association Soroptimist : illumination de l'Hôtel de Ville en orange sur 15 jours fin novembre-début décembre. Pas d'opération de sachets de pain en 2023.

<p>la lutte contre les violences à l'égard des filles et des femmes (Ex des sachets de pain)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en intra pour les agents de la Collectivité avec le CIDFF intégrée dans le plan de formation 2023 mais demande en cours auprès du CNFPT pour la prise en charge financière. 	<p>-Formation en intra avec le CNFPT programmée fin janvier 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux femmes bénéficiaires de CAP et accompagnées par la travailleuse sociale du CCAS des temps pour soi : <p>Une séance de soins chez une esthéticienne Une séance de balnéothérapie au CAK Budget de 600 €.</p>	<p>-Réalisé : 20 entrées Piscine + Balnéo / 10 séances esthéticienne Coût total : 416 €</p>
<p>Protection de l'Enfance Renouveler auprès des services de la collectivité des temps d'information et d'échanges sur les dispositifs et les contacts utiles.</p>	<p>Non réalisée – Au vu de l'accompagnement individuel en hausse, la travailleuse sociale du CCAS n'a pas le temps nécessaire pour organiser ces actions collectives</p>
<p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action Sport-Santé : Renouveler les ateliers avec Activ'Sport avec pour objectif « Amener à une pratique d'activités physiques et/ou sportives comme facteur de santé et comme outil complémentaire à la remobilisation des personnes fragilisées ou en situation d'exclusion sociale ». Convention signée pour 2023. Coût estimé : 1 600 € • Maintenir la participation à la campagne de sensibilisation et d'information Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein. Enveloppe de 500 € • Ateliers cuisine : maintenir la périodicité de 2 par mois. Coût total : 4 600 € (diététicienne : 3 100 € - Alimentation : 1 500 €) – Demande en hausse : voir avec OPTIM-ISM si cuisine mobile • Bilan de la campagne du questionnaire sur la « Qualité de la vie sociale » à partir de 18 ans réalisée avec CAPAS au niveau de l'agglomération sur les besoins des habitants, en termes de prévention et de lutte contre l'isolement afin de mutualiser des actions. 	<p>-Renouvellement de la Convention signée en mars 2023 : Programme « A vos baskets » de septembre à décembre 2023, une séance 1 fois/semaine pour 12 participants. Coût : 1 560 €</p> <p>-Soirée Théâtre reportée, à la demande de la Compagnie, en mars 2024. Action Balade en canoë sur le Blavet annulée en raison de la tempête. Report possible au 1^{er} semestre 2024</p> <p>-Maintien des 2 ateliers cuisine par mois avec une forte demande – Coût total : 3078 € + 1909 € = 4 987 €</p> <p>-Bilan reçu fin de l'année 2023. Analyse à faire</p>

 **ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

ORIENTATIONS 2023	REALISATION ET OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux • Comité Consultatif du Handicap : proposition aux membres du Collège des personnes en situation de handicap de participer au panel Citoyen pour le projet d'aménagement et de dynamisation du centre-ville. Bilan des actions déjà menées et activités adaptées dans les différents services et par les associations. 	<p>-Rapport présenté en novembre 2023</p> <p>-Réunion le 21 septembre 2023 avec présentation des actions menées et services accessibles par la Ville. Intervention de Lorient Agglomération sur le Label Tourisme et Handicap et présentation par HIT d'un projet de plateforme interactive pour une information actualisée sur les offres sportives, culturelles et de loisirs du territoire, évoluant vers un portail unique de services</p>

<p>Projet de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de faire appel à un étudiant stagiaire pour l'aide à sa réalisation. Etudiant niveau Master 2 avec gratification. Coût estimé : 2 000 €. 	<p>Non réalisé</p>
<p>Accès aux droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions d'inclusion numérique et l'accompagnement dans les démarches administratives par le Conseiller numérique • Développer le lien avec les associations caritatives présentes au sein du Comité technique de l'ABS 	<p>-Maintien des actions déjà en cours</p> <p>-Convention de partenariat en 2023 avec le Secours Populaire pour une aide financière sur des actions spécifiques. Rencontres avec le Secours populaire et les Restos du Cœur.</p>
<p>Accompagnement des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'application du « Reste à vivre » : vigilance sur l'évolution du public si besoin de réadapter le calcul aux situations. Enveloppe CAP Aide alimentaire et aide au carburant : 26 000 € • Poursuite de l'action d'auto-réhabilitation de logement avec les Compagnons Bâtitisseurs. Subvention renouvelée de 8 000 €. • Actions dans les domaines de la santé et de la culture : <ul style="list-style-type: none"> -Ateliers sophrologie pour les mamans solo (au domicile pour aboutir à du collectif). Convention avec Marion Liagre. Coût estimé : 3 000 € -Prise en charge des frais d'inscription Médiathèque/Artothèque : budget de 150 € -Invitation familles aux spectacles Trio...S et Haras : budget de 1 600 € -Poursuite du programme de Réussite Éducative (PRE) initié par la Ville dans le cadre des actions Politique de la ville : budget de 43 300 € (Subvention Ville + Etat : 35 000 €) -Conforter la participation du CCAS au financement des actions de droit commun dans le cadre de l'Appel à Projet de la Politique de la Ville – Budget de 11 000 €. -Participation à l'étude de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale -Convention de partenariat avec le Secours populaire pour favoriser l'accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs des familles hennebontaises accompagnées : 2 000 € -Familles Ukrainiennes hébergées sur la Ville : prise en charge du forfait solidaire avec la CTRL. Enveloppe de 500 € -Réflexion sur une aide financière à destination des jeunes pour le permis de conduire 	<p>-Hausse du nombre de demandes (+22 %). Montant de l'enveloppe revalorisée lors du vote du budget soit 28 800 € au lieu des 26 000 €. Montant utilisé : 28 580 € au 31/12/23</p> <p>-Convention renouvelée avec une subvention de 8000 €</p> <p>-Atelier sophrologie pour les mamans solos renouvelé en septembre 2023 jusqu'en juillet 2024.</p> <p>-Inscriptions à la Médiathèque/Artothèque/Galerie pour 40 € (adhésion 4 personnes pour la Médiathèque en 2023). -Prise en charge des places de spectacles Trio...s pour 148 € (mai et novembre), de Noël au Haras pour les familles ayant eu des CAP en cours d'année pour 1 137 € (98 personnes).</p> <p>-Soutien financier à hauteur de 10 250 € pour 12 actions.</p> <p>-Ouverture de l'EVS courant 2024.</p> <p>-En attente du bilan de l'association</p> <p>-Prise en charge pour une personne en 2023</p> <p>-Non réalisé</p>
<p>Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation au travail de mise en place du dispositif de cotation des demandes de logement social pour mise en place en 2024 • Suite à la fusion des 3 bailleurs sociaux (Lorient Habitat, Bretagne Sud Habitat et Vannes Golfe Habitat) 	<p>-Participation élue et CESF aux groupes de travail et expérimentation de la cotation des demandes sur le dernier trimestre 2023.</p> <p>-Pas de commission sociale mais obtention d'avancées : proposition d'attribution sur des logements par la Ville en</p>

<p>au sein de Morbihan Habitat, participation à la nouvelle commission d'attribution des logements. Demande pour maintenir la participation de la CESF du CCAS à la commission sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion à mener sur la gestion des situations de personnes sans domicile non prises en charge par les dispositifs existants • Logements indécents ou mal-logement : travail en collaboration avec le service Aménagement – Enveloppe budgétaire pour en dernier recours par exemple l'évacuation des déchets en cas de dernier recours : 3 000 €. 	<p>tant que réservataire. Mise en place de points réguliers avec la CESF du CCAS sur les situations de locataires en impayés avant démarrage procédure d'expulsion</p> <p>-Propositions de nuitées d'hôtel</p> <p>-Collaboration mise en place. Ligne budgétaire de 3000 € non utilisée</p>
<p>Aide alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de la Convention « Paniers solidaires » avec OPTIM'ISM : financement d'un tiers du panier par le CCAS (entre 2 et 5 € en fonction de la taille du panier. Budget maximum pour 30 personnes (dont 10 Chantier d'insertion) : 7 500 € • Colis d'urgence : adhésion annuelle à la Banque alimentaire (80 €) et fourniture des denrées (50 €). Enveloppe en cas de besoin pour acheter des denrées plus adaptées aux personnes sans domicile : 200 €. 	<p>-Nombre maximum de personnes non atteint mais dispositif important à maintenir pour l'accès à une alimentation plus saine (11 personnes sur l'année). Nouveau lieu de livraison ouvert à Hennebont côté Rive droite</p> <p>-Achat de denrées par le CCAS tout au long de l'année afin de compléter celles de la Banque alimentaire et notamment pour les personnes sans domicile.</p>

 **CHANTIER D'INSERTION**

ORIENTATIONS 2023	REALISATION ET OBSERVATIONS
<p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer le chantier de restauration du mur de Saint Hervé • Préparer une activité de maraîchage avec le service Espaces verts sur une parcelle de Malachappe • Demande de restauration du Four à pain de la Grange mais à programmer en fonction des capacités à faire des agents présents sur le Chantier • Entretien de l'espace végétalisé et des bacs de culture à la Maison de la Petite enfance • Interventions à l'EHPAD pour l'entretien des espaces verts, des balcons et des terrasses • Ateliers collectifs auprès des agents du Chantier notamment avec Activ'Sport (1 200 €), sophrologie avec Marion Liagre (1 080 €), projet d'intervention du Club d'aviron, cuisine avec OPTIM-ISM dans le cadre du marché de prestation • Développer la communication en externe sur les réalisations du Chantier. 	<p>-Interventions en fonction des sollicitations de la Ville</p> <p>-Projet en cours</p> <p>-Non réalisé</p> <p>-En fonction des sollicitations</p> <p>-Convention signée avec l'EHPAD et mise en place d'un planning régulier d'interventions. Projet du parcours Santé</p> <p>-Ateliers de prévention Sport Santé avec Activ'Sport, ateliers de sophrologie avec Marion Liagre ajoutés aux ateliers plus classiques organisés chaque année (mobilité, gestion d'un budget, informatique...). Projet avec le club d'aviron annulé. Ateliers cuisine mis en place</p> <p>-Projet modifié : communication grand public inutile mais à relancer chaque année auprès des partenaires en raison notamment du turn-over des professionnels</p>
<p>Ressources Humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur l'aménagement intérieur du futur site de Saint Gilles dans le cadre du projet de regroupement des services avec le CTM et le SEVE 	<p>-Reprise du travail sur l'aménagement en 2024</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la Prévention Santé et Sécurité type, programmation d'1 ¼ d'heure sécurité une fois toutes les 3 semaines • Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). 	<p>-Calendrier du ¼ d'heure sécurité une fois tous les 15 jours non respecté en 2023 en raison des participants au chantier peu réceptifs. Reprise du calendrier en février 2024 soutenue par un agent administratif du CCAS pour la préparation sur les sujets peu techniques</p> <p>-Non réalisé</p>
<p>Ressources financières</p> <p>-Conforter le financement du Chantier d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel à projets du département : demande expresse de reconduction de l'action pour 2023 (Demande de 28 250 €) • Programme FSE + : réponse à l'appel à projet pour 2023 pour 37 034 €. En attente du retour • Financement Etat-Département pour l'aide aux postes : Demande de re-conventionnement en cours pour 140 488 €. Modification du calcul du financement par l'Etat. Sur la base du réalisé de l'année précédente et non sur la base de la demande annuelle faite par le service. 	<p>-Réponse à l'AAP du département avec une réponse favorable reçue en décembre 2023 mais sans information sur le montant</p> <p>-Demande FSE+ pour 2023 acceptée</p> <p>-Renouvellement de la Convention État en 2023</p>

 **PERSONNES AGEES**

➤ **ACTIVITES ET ANIMATIONS SENIORS**

Programme annuel d'animations en direction des aînés dont la priorité est de prévenir et de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile et en résidence

ORIENTATIONS 2023	REALISATION ET OBSERVATIONS
<p>Goûters dans les quartiers</p> <p>-Pour 2023, plutôt un spectacle programmé le 4 avril au Centre Socio-culturel animé par un artiste de cabaret. Animation ouverte aux habitants des EHPAD et du domicile. Transport proposé pour un ramassage dans les quartiers. Goûter servi pendant le spectacle. Budget global prévu : 1 500 €</p>	<p>Réalisé – Total : 1 020 €</p>
<p>Sorties du Printemps</p> <p>-Suite au succès de la Marche Bleue en octobre 2022, organisation d'une marche de Printemps le 20 mars à l'initiative du CCAS et des EHPADs, proposée aux habitants des établissements et du domicile en présence d'une éducatrice d'Activ' Sport. Cette année, goûter servi par l'EHPAD Stêr Glas et visite du Parc de Kerbihan</p> <p>-Les 6 et 8 juin dans le pays bigouden, sortie à la journée avec croisière sur l'Odet le matin, déjeuner puis balade commentée en car dans le pays bigouden avant de finir par l'arrivée des bateaux de pêche au Guilvinec. Budget global prévu : 6000 €.</p>	<p>Réalisé</p> <p>Réalisé – Total : 7 290 €</p>
<p>Semaine Bleue</p> <p>-Organisation d'une nouvelle marche en Octobre</p>	<p>-Organisation de la Marche Bleue regroupant résidents d'EHPAD et personnes du domicile. Parcours dans le centre-ville animé par une éducatrice sportive d'Activ'Sport. Goûter partagé à l'EHPAD Stêr Glas.</p>

<p>-Poursuite d'actions avec les animateurs des EHPAD du territoire : financement par le CCAS d'une action spécifique au choix des établissements (250 € par établissement soit 750 € au total)</p> <p>-Voir si possibilité de développement d'actions sur le reste de la Ville pour le domicile. Pas d'enveloppe budgétaire prévue spécifiquement.</p>	<p>-Enveloppe de 250 € accordée à chaque EHPAD pour mener une action auprès de ses habitants</p> <p>- Conférence sur le thème de la prévention des arnaques organisée par la Police Nationale</p> <p>- Spectacle au Centre socio-culturel animé par Hervé Lannez sur le thème des chants de marins</p>
<p>Colis de Noël</p> <p>-Nouveau marché en 2023 avec choix du prestataire en juin. Renouvellement d'un marché protégé. Volonté maintenue de composer des colis de Noël avec des produits locaux. Budget prévu : 15 000 € pour 870 colis.</p> <p>-Mode de distribution : distribués dans un local avec un moment d'échanges et de partage. Livraison à domicile si impossibilité de se déplacer, par les aides à domicile pour les bénéficiaires du service du SAAD et par le service Politique de la Ville pour les habitants du QPV si besoin.</p>	<p>- Nouveau marché avec l'ESAT Alter Ego d'Hennebont. Proposition de produits sucrés et salés. (832 Colis : 700 Domicile et 132 EHPAD)</p> <p>- Pas de livraison à domicile sauf impossibilité. Distribution à la Salle Chevassu</p>
<p>Goûters de Noël</p> <p>Poursuite des goûters de Noël mi-décembre, en faisant appel à des artistes avec l'idée d'un spectacle plutôt sous forme de cabaret. Budget global : 3 750 €</p>	<p>Goûter avec un spectacle animé par le groupe Daisy Bao Music (258 inscrits)</p>
<p>Ateliers Prévention Santé</p> <p>-Activ' Séniors : programme d'activités de Janvier à avril 2023 pour les plus de 60 ans avec Activ' Sport et composé d'ateliers d'Activité Physique Adaptée, de marche et d'ateliers cuisine. Reste à charge pour le CCAS : 480 € (financement de l'action par la Conférence des financeurs)</p> <p>-Ateliers sophrologie dans le cadre de la lutte contre l'isolement sur le second semestre 2022 et 1^{er} semestre 2023 (accompagnement individuel au domicile pour ensuite créer un groupe d'accompagnement collectif). Budget global de 4 735 € comprenant le temps de préparation et de mobilisation du public. Subvention reçue : 3 100 €</p> <p>-Atelier « Bien vivre sa retraite » sur le 1^{er} trimestre animé par Brain Up (Conférence des financeurs)</p> <p>-Partenariat avec Trio...S pour un atelier sur l'équilibre avec une artiste pédagogue qui met en place "une démarche liant l'équilibre, les objets, le mouvement dansé et la pensée en mouvement en dialogue avec les habitants d'un territoire". L'objectif est d'amener les personnes suite à un accompagnement individuel au domicile vers du collectif.</p> <p>Demande de financement faite à la Conférence des financeurs : coût global de l'animation 4 586 € et demande de subvention 3 888 € (en attente de la réponse). Pas d'organisation si pas de d'aide au financement.</p>	<p>Réalisé (bilan intégré dans le rapport d'activité)</p> <p>Réalisé (bilan intégré dans le rapport d'activité)</p> <p>Réalisé (bilan intégré dans le rapport d'activité)</p> <p>En cours de réalisation. Débuté fin octobre 2023. Financements obtenus par la Conférence des financeurs</p>

➤ **LES SERVICES DE MAINTIEN A DOMICILE**

ORIENTATIONS 2023	REALISATION ET OBSERVATIONS
<p>Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place le portail client DOME pour l'utilisateur (accès planning, factures...) (financement de l'Etat dans le cadre de France Relance) -Travailler avec les aides à domicile sur une amélioration des plannings, l'instauration d'un temps de déplacement entre chaque intervention, intégrer des temps de coordination avec le service administratif -Finaliser la réorganisation des tâches et des missions au sein du service administratif suite à l'arrivée de la nouvelle coordinatrice (Mettre à jour chaque fiche de poste) -Mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) pour chaque usager -Continuer le travail de collaboration avec l'EHPAD (Recrutement des professionnels, Formations, Travailler sur la bientraitance en lien avec le projet Humanitude de l'EHPAD) -Continuer à travailler sur la prévention des risques professionnels grâce à la remontée de situations à risque -Elaborer le projet de service du SAAD 	<ul style="list-style-type: none"> -Réalisé - Réalisé : 2 groupes de travail sur les plannings organisés. Mise en place de temps d'intervention. Appel à projet dans le cadre du CPOM au printemps 2024 pour financer les temps dit « improductifs » (coordination...) -Réalisé : rédaction des fiches de poste à finaliser début 2024 suite au recrutement de l'agent accueil du CCAS. -Reporté. Attente de formation pour la coordinatrice -Collaboration sur les entrées en hébergement temporaire et permanents, convention avec l'EHPAD pour les interventions de la psychologue pour les temps d'analyse de pratique, demande de financement dans le cadre de l'appel à projet départemental pour le financement du projet Humanitude. -En cours : formations organisées pour les agents et mise en place de binômes avec les IDE ou de matériel pour faciliter les manutentions. -Reporté : finalisation de la réorganisation du Pôle Maintien à Domicile
<p>Portage de repas</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place le plat de remplacement pour le plat de résistance proposé par le prestataire -Maintenir une communication régulière sur le service auprès des professionnels de santé -Participer à la semaine Bleue en partageant un repas avec les enfants de l'ALSH. -Définir le cahier des charges du nouveau marché -Réfléchir au renouvellement du véhicule de livraison (achat ou location) Participer à la semaine Bleue en partageant un repas avec les enfants de l'ALSH. 	<ul style="list-style-type: none"> -Reporté. Mise en place avec le nouveau marché en avril 2024 Reporté : communication à relancer en 2024 -Non réalisé -Réalisé : nouveau marché au 01/04/2024 -En cours : rencontre avec un prestataire proposant la location en décembre 2023
<p>Accompagnement aux sorties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur le développement de ce service 	<ul style="list-style-type: none"> -Réalisé, proposition d'un nouveau créneau le mardi AM en 2024
<p>Téléassistance</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fin du marché public avec Bluelinea au 30 avril. Pas de renouvellement du marché -Proposition de convention de partenariat avec des professionnels de la téléassistance 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin du marché en avril 2023. Marché non renouvelé. - Partenariat avec 2 prestataires de téléassistance de façon à mieux répondre aux besoins

ORIENTATIONS 2023	REALISATION ET OBSERVATIONS
<p>Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • En fonction des avancées, mise à jour du projet d'établissement • Evaluation externe HAS à réaliser en 2023 avec de nouvelles modalités • CPOM : négociation avec les financeurs sur les moyens alloués à l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil d'un stagiaire au long cours =>> première étape contextuelle réévaluée - Evaluation prévue en 2026 - Pas d'avancées sur 2023, en attente ARS et Département pour reprise des négociations en 2024
<p>Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du plan de rééquilibre budgétaire • Mise en place du prélèvement automatique sur le 1^{er} semestre • Développement de la Wi-Fi nécessaire pour la bonne utilisation des tablettes dans le cadre des soins 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion budgétaire déficitaire malgré un nouveau soutien du Département en fin d'année. Situation inflationniste en 2023 et difficultés de recrutement nécessitant un recours à l'intérim. Revalorisations salariales non totalement compensées par les financeurs - Les prélèvements sont mis en place mais effectifs pour environ 40 % des habitants - Reporté en 2024
<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation de l'organisation 7H semaine 10H WE => travail sur la réorganisation en lien avec la formation Humanitude • Formation HUMANITUDE : poursuite du plan de formation sur le 1^{er} semestre 2023 • Projet de mise en place d'un « Parlons aidants » par la psychologue (interne ou externe) pour un échange libre une fois par trimestre • Qualité de Vie au Travail : relance pour remobiliser l'attention sur les nombreuses actions réalisées et étude pour créer un groupe de réflexion sur les actions de bienveillance interne 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle organisation démarrée en fin 2023, ajustée en début 2024 avec un roulement Aide-soignant en 7h/jour et 10h/jour en semaine. Pas de changement pour les week-ends - Formations Humanitude : poursuite des formations et actions sur 2023 et 2024 - Maintien des « Parlons aidants » avec peu de participation - QVT : pas de relance du projet pour le moment
<p>Projet de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser l'action de la thérapie HANDI CHIEN et mieux la faire connaître • Valoriser l'association des thérapies non médicamenteuses • Poursuivre l'appropriation en performance du logiciel de soins TITAN avec la solution full Web 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de temps dédiés pour réaliser des actions concrètes avec POPEYE et les habitants - Recherche de développement de la musicothérapie - Mise à jour de tous les protocoles Soins spécifiques
<p>Restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation HACCP pour tous • Amélioration des propositions des différentes textures alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de formation HACCP réalisée en 2023 - Travail continu sur l'amélioration des textures et sur la présentation des assiettes
<p>Hygiène et Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'intervention d'une Infirmière Hygiéniste • Projet CIT'ERGIE : création d'une équipe dédiée avec un chef cuisine, un agent technique, un service civique environnement, un agent de lingerie et la directrice pour développer les 4 missions engagées 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'intervention d'une IDE Hygiéniste - Réflexion sur la mise en œuvre d'un Correspondant Risque Infectieux (CORRI) - Suivi du projet TETE : groupe de travail pour élaboration de fiches action
<p>Animation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action réalisée et toujours en cours

<ul style="list-style-type: none"> • Développement des animations individuelles avec le service civique • Installation du PASS pour des activités extérieures avec l'ergothérapeute avec si besoin l'intervention du Chantier d'insertion • Reprise de la « Gazette de Stêr Glas » par les résidents en format A3 • Finaliser le projet de peinture murale en salle de restaurant avec les Artistes en Liberté et les habitants • Projet de vacances pour les habitants • Mise à jour du projet de service animation • Mise en place de commission participative animation 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage de l'installation du PASS avec le chantier d'insertion (à finaliser en 2024) - Non réalisée en 2023 mais mise en œuvre en 2024 - Finalisation et inauguration du projet de fresque murale en salle de restauration - Départ en vacances pour 8 habitants - En lien avec le projet d'établissement : réécriture du projet de service animation - Mise en œuvre de festivités gustatives régulières (buffet petit-déjeuner, buffet froid, barbecue, bar à glaces, salons de thé...)
<p>Entretien du bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la performance technique par des formations spécifiques ERP • Suivi de l'entretien courant du bâtiment • Mise en œuvre du DATI pour le secteur UVP 	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de gestion locative et nouvelle convention avec le bailleur social et les Ajoncs - Entretien courant réalisé par l'agent de maintenance sans gros travaux durant l'année - Mise en œuvre de raccourci « DATI » sur les téléphones de la structure (appel direct sur les téléphones des IDE)
<p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations renforcées et régulières des professionnels • Formation aux manipulations d'extincteurs • Formation AFGSU des soignants avec les EHPADs de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des formations dispensées par le préventeur - Non réalisée en 2023 - Formations AFGSU 1 et 2 pour les équipes pluridisciplinaires de l'EHPAD

II. 2^{ème} PARTIE - LA COMPOSITION DU BUDGET DU CCAS

Il est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes dont deux budgets tarifés : l'EHPAD et le SAAD.

Pour rappel, les budgets primitifs votés en 2023 étaient les suivants :

BP + DM 2023	Fonctionnement	Investissement	TOTAL 2023	TOTAL 2022	Total 2021
BUDGET PRINCIPAL	1 087 479,59	55 034,46	1 142 514,05	1 147 424	1 020 833
BUDGET EHPAD	3 811 915,85	189 138,00	4 001 053,85	3 984 643	3 805 360
BUDGET SAAD	1 359 228,36	48 368,00	1 407 596,36	1 175 097	1 153 575
BUDGET PORTAGE	209 422,74	80 953,67	290 376,41	276 359	275 013
TOTAL	6 468 046,54	373 494,13	6 841 540,67	6 583 523	6 254 781

Hausse totale des budgets (BP + DM) entre 2022 et 2023 : + 3,92 % (+5,26 % en 2022, + 8,37 % en 2021, + 6,97 % en 2020)

Les budgets ont fait l'objet de décisions modificatives en cours d'année :

- Budget principal du CCAS : le coût du montant des intérêts de la ligne de trésorerie d'un montant initial de 1 200 € a dû être augmenté de 10 000 € suite à une hausse de 38 % du taux sur lequel est basé le contrat signé avec la Caisse d'Epargne

- SAAD : pour réajuster le budget suite à la réception de l'arrêté de tarification du Département après le vote initial du budget et pour intégrer la revalorisation salariale liée à l'application du CTI avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022. Ce qui explique la hausse forte du budget avec un montant pour le CTI de 159 566 € (dont 68 385 € pour 2022)
- EHPAD : pour abonder le montant des dépôts de garantie et pour ajuster les dépenses notamment d'énergie et les recettes suite à la réception du montant des crédits non reconductibles en décembre 2023.

Le montant global des budgets continue d'augmenter mais la hausse ralentit par rapport aux précédentes années. Les augmentations sont liées à l'inflation des prix sur l'EHPAD et le portage de repas, et aux revalorisations salariales pour le SAAD.

Evolution de la subvention de la ville vers le budget principal du CCAS

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
320 000	320 000	320 000	327 000	354 000	354 000	354 000	354 000	354 000
Au titre de la Réussite Educative	+ 22 000	+ 22 000	+22 000	+25 000	+25 000	+25 000	+25 000	+25 000
Total	342 000	342 000	349 000	379 000	379 000	379 000	379 000	379 000

A. LES BUDGETS ANNEXES

1. L'EHPAD Stêr Glas

Pour rappel, le financement des EHPAD s'intègre dans le cadre de conventions tripartites signées par les établissements, les conseils départementaux et les ARS.

Le budget est divisé en trois sections, en principe étanches entre elles :

- La section « soins », à la charge des régimes d'assurance maladie, dont la dotation est arrêtée par le directeur général de l'ARS, suivant un barème et des règles de calcul fixés par arrêté,
- La section « dépendance », à la charge du conseil départemental, dont la dotation est arrêtée par son Président ; celle-ci couvre « l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liées aux soins que la personne âgée est susceptible de recevoir » (article R. 314-160 du code de l'action sociale et des familles)
- La section « hébergement », à la charge du résident.

Le budget de l'EHPAD est, comme celui du SAAD, un budget en nomenclature M22.

Les dépenses de fonctionnement du budget de l'EHPAD sont composées :

- Pour deux tiers de dépenses de personnel : aides-soignantes, médecins, agents sociaux, agents administratifs, ...
- Pour un tiers de dépenses à caractère général : fluides, matériel et prestations médicales, alimentation...

Les recettes proviennent essentiellement de la facturation des résidents (section hébergement), des dotations du Conseil Départemental (section dépendance et aide sociale) et de l'ARS (section soins).

Capacité autorisée de l'Etablissement : 65 places dont 5 en hébergement temporaire, incluant 10 places en UVP et 12 places de PASA. La capacité n'évolue pas.

a) Contexte 2023

La situation du secteur du grand âge s'aggrave et l'inquiétude se renforce encore auprès tant des professionnels du grand âge que des familles.

Les établissements et services pour personnes âgées sont en effet au bord du précipice. Manque criant de ressources humaines, difficultés financières majeures liées à l'inflation, insuffisances des financements destinés aux mesures salariales... Les causes sont connues et les effets désastreux.

Malgré cela, nous avons réussi à maintenir une qualité dans l'accompagnement que nous apportons à nos habitants.

Nous avons pour cela eu recours régulièrement à l'intérim et aux sureffectifs. Mais, nous n'avons pas eu de fermeture de lit comme cela a pu être mis en œuvre dans d'autres structures.

Par ailleurs, nous avons bénéficié, une nouvelle fois, du soutien financier du département grâce à l'octroi d'une dotation complémentaire afin de terminer l'année plus sereinement.

b) Activité

Activité réalisée :

Nombre de journées	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévu
Hébergement permanent	21 900	21 960	21 960	21 960	21 960	21630
Réalisées en permanent	21 673	21 574	21 418	22 152	22 266	
Taux occupation	98,96%	98,24%	97,53%	100,87%	101,39%	90,92%
Hébergement temporaire	1 825	1 830	1 830	1 830	1825	1580
Réalisées en temporaire	1 348	1 367	1 164	872	1 664	
Taux occupation	73,86%	74,70%	63,61%	47,65%	91,18%	86,34%
TOTAL GENERAL REALISE	23 498	23 404	23 405	23 024	23 930	

GMP :

- Validé 2016 : 682
- Réel en août 2019 : 757 et 762 en janvier 2020
- GMP validé en juin 2021 : 784

Dans le cadre d'une future signature de CPOM, une nouvelle évaluation du GMP sera réalisée par le Conseil départemental.

Evolution des tarifs de journée :

Tarifs journaliers

Tarifs journaliers	2019 01/01/2019	2020 01/01/2020	2021 01/01/2021	2022 01/01/2022	2023 01/01/2023	2024 Prévision	Evolution En %
Hébergement permanent	60,56	61,36	62,03	62,59	66,35	71,65	8,00
Tarif dépendance 5/6	6,63	6,7	5,98	6,28	6,69	6,93	3,58
Reste à charge du résident permanent	67,19	68,06	68,01	68,87	73,04	78,58	7,58
Hébergement temporaire	70,18	71,11	70,65	71,41	75,69	81,74	8,00
Tarif dépendance 5/6	6,63	6,7	5,98	6,28	6,69	6,93	3,58
Reste à charge du résident temporaire	76,81	77,81	76,63	77,69	82,38	88,67	7,63
Part hébergement	61,19	62,01	62,69	63,19	66,35	72,34	8,00
Part dépendance	18,69	18,88	19,66	20,45	22,41	22,57	2,10
Hébergements moins de 60 ans	79,88	80,89	82,35	83,64	88,76	94,91	6,92

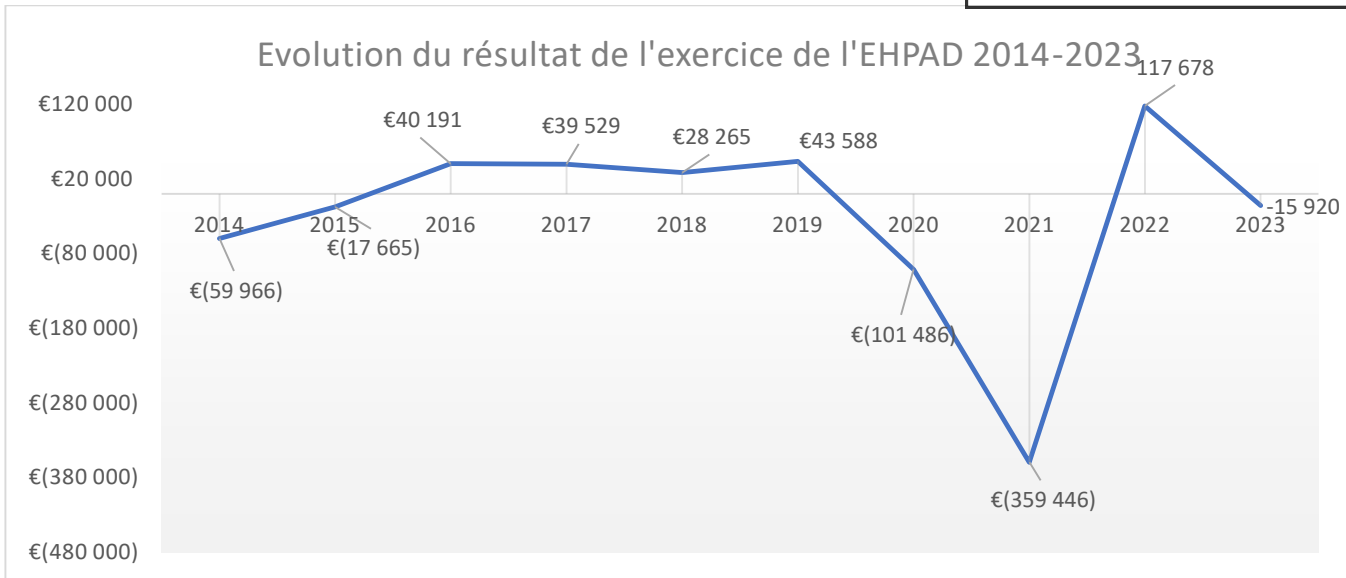
Pour rappel :

ERRD 2022					
DEPENSES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (011)	Ch. Exploitation	300 206.62	48 770.88	29 911.75	378 889.25
GROUPE 2 (012)	Ch. De personnel	1 047 314.20	523 338.05	1 046 676.20	2 617 328.45
GROUPE 3 (016)	Ch. De structure	455 433.67	12 466.33	68 337.23	536 237.23
TOTAL DEPENSES	Fonctionnement	1 802 954.49	584 575.26	1 144 925.18	3 532 454.93

RECETTES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (017)	Pdt. Tarification	1 334 055.08	890 788.91	1 352 602.61	3 577 446.60
GROUPE 2 (018)	Pdt. D'exploitation	52 416.06	-	16 618.95	69 035.01
GROUPE 3 (019)	Pdt. Exceptionnels	3 651.00	-	-	3 651.00
TOTAL RECETTES	Fonctionnement	1 390 122.14	890 788.91	1 369 221.56	3 650 132.61
RESULTAT EXCEDENT					117 677.68

Les principaux chapitres évoluent de la manière suivante :

	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (estimatif)
Dépenses	Chap. 11 : Dép. d'exploitation	343 178	348 506	332 793	378 889	477 618.34
	Chap. 12 : Dép. de personnel	2 064 759	2 300 359	2 735 740	2 617 328	2 671 845.84
	Chap. 16 : Dép. de structure	459 395	551 885	553 003	536 237	550 817.63
Recettes	Chap. 17 : Rec. de tarification	2 734 384	3 053 758	3 204 184	3 577 447	3 536 253.50
	Chap. 18 : Rec. d'exploitation	123 571	24 197	53 934	69 035	144 001.61
	Chap. 19 : Rec. exceptionnels	135 302	80 304	3 970	3 651	4 106.93



Le compte de résultat 2023 montre un déficit estimé à 15 920 €. Mais, dans le cadre de la nomenclature M22 en EPRD-ERRD, il faut ajouter les autres chapitres afin d'avoir le résultat réel de l'établissement soit un déficit de 89 940 €.

RECETTES	
CHAPITRE	MANDATE
017	3 536 253,50
018	144 001,61
019	4 106,93
027	0,00
10	15 151,78
16	24 000,00
Total	3 723 513,82

Dépenses	
CHAPITRE	MANDATE
011	477 618,34
012	2 671 845,84
016	550 261,20
022	0,00
026	0,00
16	75 437,11
20	0,00
21	38 291,38
Total	3 813 453,87

RESULTAT
-89 940,05

2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Le SAAD a pour mission principale l'aide au maintien à domicile de personnes âgées, handicapées, malades, accidentées ou en perte d'autonomie, en proposant des services adaptés (aide aux courses, à la préparation des repas, entretien du logement, accompagnement et soutien psychologique...). Les dépenses du budget sont essentiellement des dépenses de personnel et les recettes proviennent majoritairement de la facturation du service aux usagers.

L'année 2023 devrait se conclure avec 36 813 heures d'intervention à domicile soit une baisse de l'activité de 10,50 %. Cette évolution fait suite à une baisse de 6,10 % de l'activité en 2022. L'activité a été ralentie sur 2022 et 2023 par le manque de personnel et les grandes difficultés de recrutement. Le service a fait le choix en début d'année 2023 de ne pas prolonger les contrats d'agents en CDD et ne donnant pas entière satisfaction. Nous avons

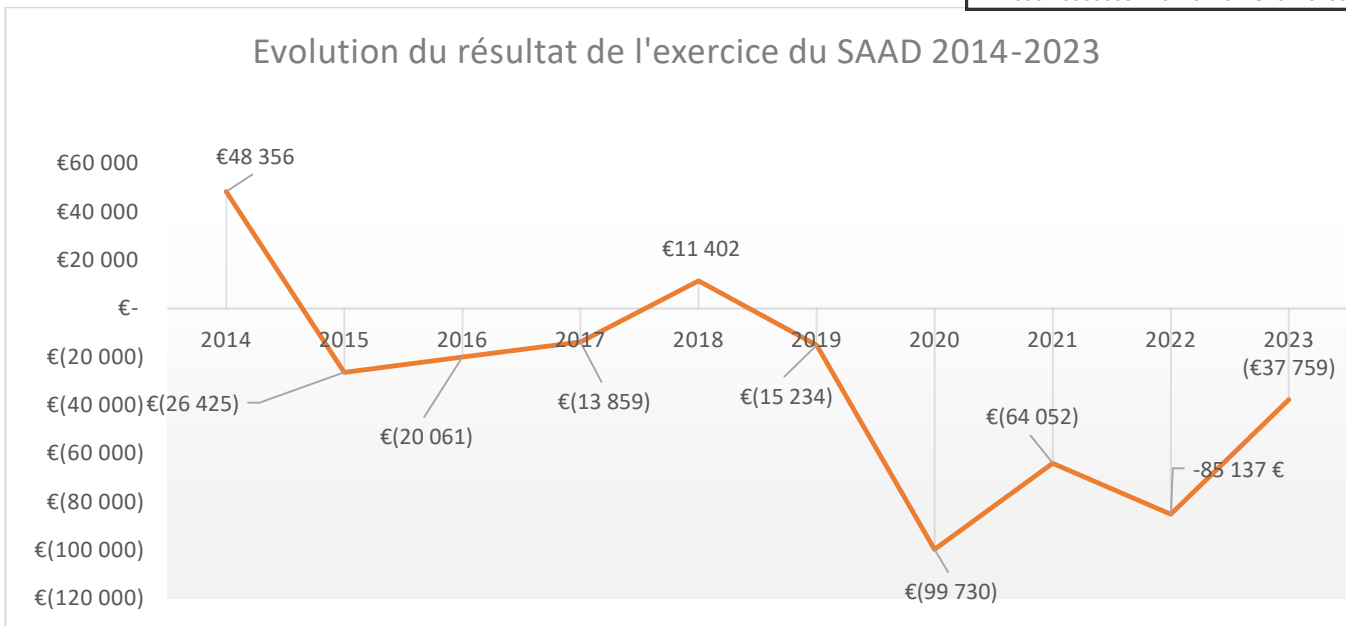
fait le choix de privilégier la qualité de service et la cohésion entre les intervenants. Il a été nécessaire sur les 3 premiers trimestres de mettre en place une liste d'attente, le service n'étant pas en capacité de répondre dans de bonnes conditions aux demandes d'intervention.

Le nombre d'usagers a lui aussi fortement diminué en 2023, il passe de 324 en 2022 à 281 usagers en 2023 (soit une baisse de 13,27%). En 2023, le service est intervenu chez 22 nouveaux usagers (44 en 2022) et 56 sorties définitives (70 en 22). Mais, le service intervient chez des personnes dont les besoins d'intervention évoluent. Lorsque la dépendance est plus importante, les plans d'aide prévoient donc plus d'heures. Les heures départementales ont représenté 66,69 % des interventions (60,97 % en 2022). Les heures APA ont légèrement augmenté entre les 2 années (20 712 H en 2023 contre 20 286 H en 2022).

Estimation provisoire des principaux chapitres :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimations 2023	Evolution en % 2022/2023
Activité	41 122	43 838	41 154	36 813	-10,55%
Tarif	23,23	23,81	CPOM (24,67 € départ)	CPOM (29,28 € tarif départ)	+ 18,69%
Dépenses					
Chapitre 11 : Dép. à caractère général	21 586	22 540	23 736	26 092	+ 9,92 %
Chapitre 16 : Dép. de structure	32 574	44 771	47 317	67 432	+ 42,51 %
Chapitre 12 : Dép. de personnel	1 078 964	1 061 122	1 046 255	1 201 860	+14,87 %
Charges de personnel nettes (chap. 12 – 6419)	1 054 619	1 032 713	1 009 286	1 081 222	+7,13 %
Recettes					
Chapitre 17 : Rec. de la tarification	1 015 248	1 034 096	1 023 232	1 135 765	+11 %
Chapitre 18 : Ats prod. D'exploitation	17 462	41 000	52 395	120 639	+ 230,25 %
Chapitre 19 : Produits financiers	654	1 229	1 221	1 220	-

Pour l'année 2023, le déficit de fonctionnement est estimé à 37 759,37 €. Malgré une hausse des tarifs mais uniquement à compter du 1^{er} juillet, le service en raison de la baisse de l'activité n'arrive pas à faire face aux différents coûts de fonctionnement. De plus, les revalorisations salariales par la mise en place du CTI ne sont pas totalement compensées par le Département et uniquement à hauteur des heures départementales 2022 soit environ 60 % de l'activité (contre 67 % en moyenne annuelle sur 2023).



Les excédents de 2013 et 2014 s'expliquent par les subventions exceptionnelles de l'ARS (2 x 17 000 €) et la subvention du budget principal en 2014 pour permettre le financement de la revalorisation du régime indemnitaire.

Les déficits des exercices 2015 et 2016 sont liés à une forte augmentation des dépenses de personnel et ceci malgré une activité stable, voire en hausse et aux manques à facturer écartés de la tarification.

Pour l'année 2020, en plus de la forte baisse d'activité, le tarif imposé par le Département à hauteur de 23,23 € de l'heure était en-deçà de 0,77 € du coût réel du service soit un manque à gagner de près de 30 000 €.

Pour l'année 2021, la proposition tarifaire soumise au Département afin d'équilibrer le budget n'avait pas été à nouveau retenue (-0,19 €). Néanmoins, après négociation avec le Département, le tarif 2021 était de 23,81 € soit une augmentation de 2,5 % contre les 1,5 % d'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par le Département.

Au 1^{er} Janvier 2022, le service a signé un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec le Conseil départemental. Le Département a retenu un tarif horaire d'intervention à hauteur de 24,67 €, c'est-à-dire une hausse de 3,61 % au-delà de leur objectif annuel d'évolution des dépenses des SAAD qui était de 1,5 % en 2022.

La hausse du tarif accordée par le Département en 2023 a permis de réduire le montant du déficit sans pouvoir atteindre l'équilibre en raison de la baisse d'activité qui ne permet pas d'absorber les frais fixes ainsi que la mise en place des outils de modernisation (téléphones portables professionnels avec abonnement).

Depuis 2021, la reprise de l'activité est ralentie par le manque de personnel malgré de nombreuses démarches entreprises par le service (forum métiers, job dating, accueil de stagiaires, proposition de postes permanents...).

3. Le portage de repas

Le budget de portage de repas se construit chaque année sur la base de l'activité en décembre.

Pour rappel, en 2017, le CCAS a changé de prestataire pour la fabrication des repas permettant de dégager un excédent supplémentaire de 18 450 €. Au 1^{er} Janvier 2018, le Conseil d'Administration a décidé d'adopter une

tarification sociale permettant ainsi d'introduire la baisse du prix de revient sur le prix de vente aux usagers. La mise en œuvre de la tarification sociale a eu pour conséquence financière de limiter d'année en année le cumul de résultat.

Malgré une hausse chaque année des tarifs (2 % en 2022, 5 % en 2023 et 4% en 2024), le budget net est voté en déséquilibre par l'effet d'un déficit structurel.

	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Solde d'exploitation	-14 990 €	-5 640 €	477 €	-13 419 €	-14 479
Résultat cumulé	13 209 €	7 570 €	8 047 €	-5 372 €	-19 851

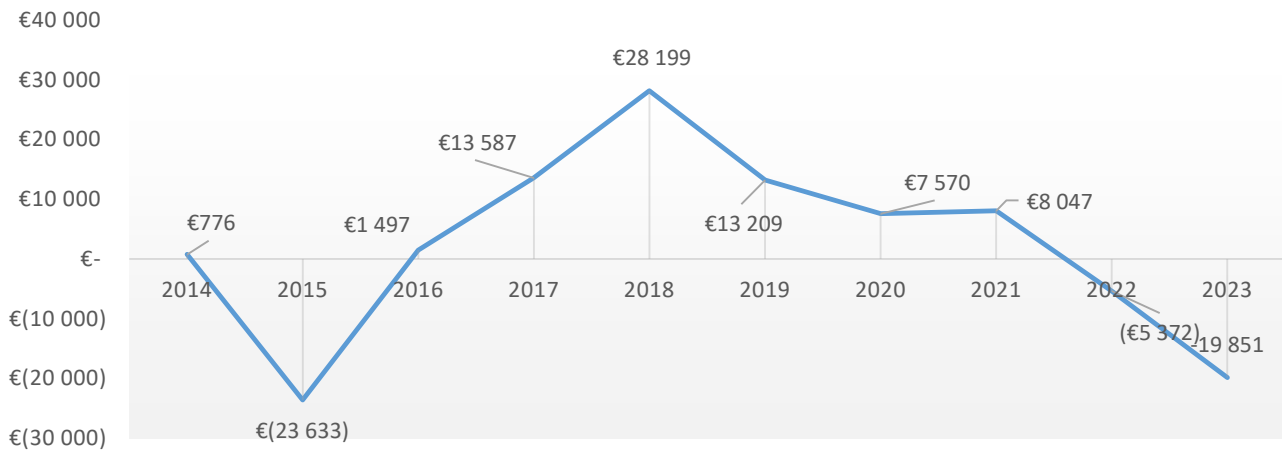
Estimation provisoire des principaux chapitres en 2023 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023	Evolution en % 2022/2023
Activité	20 113	22 528	21 118	20 772	19 977	-3,83 %
Dépenses						
Chapitre 11 : Dép. générales	183 675	198 780	181 568	186 262	194 511	4,43 %
<i>Dont Remb. Personnel</i>	68 426	67 597	53 666	59 221	69 878	17,99 %
Autres chapitres	3 950	3 922	3 922	6 090	9 831	61,42 %
Recettes						
Chapitre 70 : Prest. De services	172 200	196 627	185 532	178 498	188 983	5,87 %
Autres chapitres	435	435	435	435	440	-

Le résultat cumulé de 2023 devrait se solder par un solde d'exploitation net déficitaire à hauteur de 14 479 € et un résultat net de -19 851 €. Le service est confronté à une baisse de l'activité combinée à deux hausses de prix par le prestataire Médirest non appliquées dans les tarifs du service en 2022. En début d'année 2022, une fois les tarifs déjà votés, Médirest a informé le service d'une hausse de 3,5 % qu'ils ont justifié dans le cadre du marché public par l'augmentation du prix des matières premières. Cette première demande a été acceptée. Une autre hausse de 6,5 % a été appliquée à compter du mois d'août sans avoir informé le service dans les règles.

En Janvier 2023, une nouvelle hausse de 2,8 % avait été demandée. Ces deux dernières hausses sont hors cadre du marché. Le CCAS a entrepris une négociation avec le prestataire, refusant cette nouvelle augmentation. En 2023, le prix d'achat des repas est resté le même que fin 2022.

Evolution du résultat de l'exercice du Portage de repas 2014-2023



Les tarifs appliqués à l'utilisateur (+2 % en 2022, +5 % en 2023 et +4% en 2024) ne permettent pas de couvrir ces évolutions.

Ces différents facteurs (tarification sociale, baisse de l'activité, hausse des tarifs du prestataire hors cadre du marché) montrent la fragilité de ce budget qui se doit de maintenir une activité toujours en hausse afin d'assurer la couverture des frais fixes face à la mise en place de la tarification sociale et à la conjoncture inflationniste.

	Prix TTC 2021	Prix TTC Janvier 2022	Prix TTC Août 2022	Prix TTC 2023
Repas complète Formule	5,7107	5,9106	6,2949	6,2949
Repas Allégée Formule	5,0070	5,0840	5,5191	5,5191

Le marché en cours arrive à échéance. Un nouvel appel d'offres a été lancé au second semestre 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2024.

B. LE BUDGET PRINCIPAL, UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE

Quelles actions sont intégrées dans le budget principal ?

Le budget de fonctionnement du CCAS est présenté par fonction depuis l'année 2013 permettant ainsi de présenter son compte administratif de manière analytique.

Répartition des dépenses 2021/2022 et la répartition provisoire 2023 sont les suivantes :

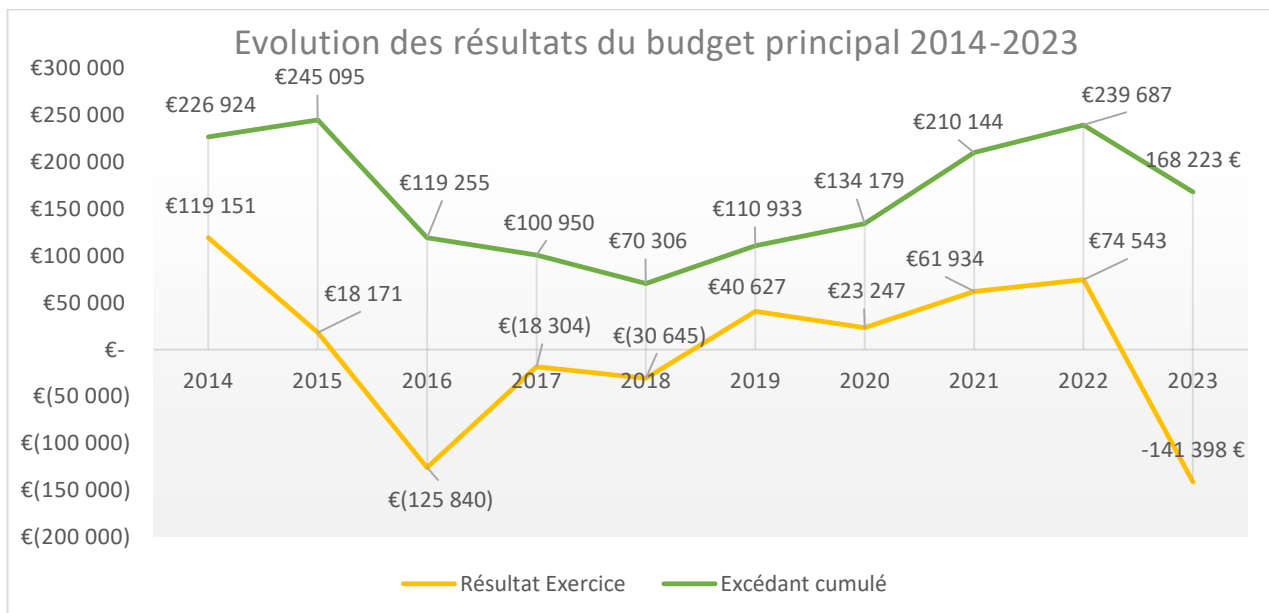
Ventilation des dépenses par fonction	CA 2021	Part en %	CA 2022	Part en %	BP 2023	Estimation CA 2023	Part en %
Non ventilés	15 211,99	1,92 %	9 671,85	1,08 %	57 280	14 780	1,53 %
Services généraux	101 061,19	12,74 %	104 311,10	11,64 %	121 878	111 125	11,53 %
Aide à l'enfance	0	-	0	-	0	0	-

Action en faveur de l'enfance et adolescence	38 095,10	4,80 %	39 237,47	4,38 %	43 500	41 066	4,26 %
Logement social	0	-	0	-	3 000	3 150	0,33 %
Aide facultative	102 220,66	12,89 %	116 397,18	12,99 %	165 860	133 156	13,81 %
Aide légale	24 920,03	3,14 %	25 235,83	2,82 %	26 150	25 427	2,64 %
Actions d'insertion	207 044,51	26,11 %	290 853,74	32,47 %	315 572	274 327	28,46 %
Etablissement (EHPAD)	1 013,27	0,13 %	1 013	0,11 %	46 500	47 482	4,93 %
Services aux personnes âgées	303 549,77	38,27 %	309 073,38	34,50 %	307 740	313 499	32,52 %
Total Réalisé	793 116,52		895 859,97		1 087 480	964 012	

De manière globale, la part des différentes fonctions dans la répartition au sein du budget reste la même.

Dans la comparaison entre les comptes administratifs 2022 et 2023, les évolutions sont les suivantes :

- La différence sur le montant des **dépenses non ventilées** par rapport à 2022 s'explique par les intérêts versés pour la ligne de trésorerie du CCAS auprès d'une banque dont les taux ont augmenté de 38 %,
- La dépense pour la fonction **Logement social** correspond à des nuitées d'hôtel pour les personnes sans domicile, un couple suite à l'incendie de la leur maison, l'occupation des mobil-homes de fin décembre 2022 à avril 2023 et prise en charge du coût du camping pour une personne sans domicile,
- Pour la fonction aide facultative, le montant des aides alimentaires et aides au carburant sont en hausse de 22 %. Le montant des aides au titre du Fonds Energie Eau est quant à lui en hausse de 5 %,
- Pour la partie EHPAD, le montant correspond au soutien accordé par le budget principal et le dépassement par le versement d'une subvention de 2 000 € pour le voyage réalisé en septembre,
- Pour la partie Services aux personnes âgées, la différence correspond aux dépenses de personnel.



Informations à prendre en compte pour ces résultats :

-Le résultat de l'exercice montre un déficit estimé à 141 398 € pour une consommation du budget à hauteur de 85 % contre un excédent de 74 543,03 € en 2022 avec une consommation du budget de 82 %. Le budget primitif 2023 avait été construit avec un report d'excédent de 2022 à hauteur de 309 620 € comprenant une avance de 70 000 € de la subvention 2023 de la Ville (soit un montant réel d'excédent de 239 620 € qui comprenait également la subvention de 43 000 € versée seulement en 2023 à l'EHPAD).

Les dépenses à caractère général (groupe 1) sont en hausse de 4,54 % principalement sur les aides facultatives.
 Les dépenses de personnel (groupe 2) sont en hausse de 1,52 %.
 Les dépenses de gestion courante, financières et exceptionnelles sont en hausse de 85 % principalement due au versement d'une subvention de 43 000 € à l'EHPAD et du coût des intérêts de la ligne de trésorerie (+7 000 €).
 -Le résultat cumulé montre un excédent estimé à 168 223 € qu'il est proposé de reporter au budget prévisionnel 2024.
 Néanmoins, la construction du budget 2024 nécessitera des arbitrages sur certaines actions notamment collectives autofinancées jusque-là par le CCAS.

C. LES DEPENSES DE PERSONNEL

1. Etat des lieux

CHAPITRE 012	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023
Budget principal*	520 595	553 090	590 882	591 057	607 903	587 818	578 184	642 117	651 866
	5,99%	6,24%	6,83%	0,03%	2,85%	-3,42 %	-1,64 %	+11,06 %	+1,52 %
EHPAD	1 887 601	2 001 450	2 010 104	2 072 794	2 064 759	2 300 359	2 735 741	2 617 328	2 672 145
	+6,27%	+6,03%	+0,43%	+3,12%	-0,39%	+10,24 %	+18,93 %	-4,33 %	+2,09 %
SAAD	936 100	977 063	986 982	1 026 585	1 086 597	1 078 965	1 061 122	1 046 255	1 201 860
	2,17%	4,38%	1,02%	4,01%	5,85%	-0,71 %	-1,65 %	-1,40 %	+14,87 %

**Les dépenses de personnel du Service de portage de repas sont intégrées au budget principal*

-Budget principal : l'évolution de 1,52 % est conforme aux différentes revalorisations salariales annuelles, suite à l'augmentation forte de 2022 liée à la création du poste de conseiller numérique (aide financière de l'Etat à hauteur de 25 000 €/an soit 76 % du coût total) et au poste de chargée de mission ABS arrivé à terme au 31/01/2023,

-Budget annexe de l'EHPAD : la hausse est conforme à l'évolution salariale avec une consommation des crédits à hauteur de 97 %. Elle comprend le recours à l'intérim qui reste important avec un montant de 127 160 € pour un prévisionnel de 45 000 €,

-Budget annexe du SAAD : la forte hausse est liée à la mise en place du CTI (Complément de Traitement Indiciaire), revalorisation salariale nationale, pour un montant de 159 566 € avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 (dont 68 385 € pour 2022). La somme correspondant au CTI de l'année 2023 est de 91 181 €.

Effectifs rémunérés au 31 Décembre 2023

1-Etablissement 2-Statut	3-Catégorie	4-Lib. Grade	Nombre de Mat.	
CCAS	Contractuel	A	Attaché principal	1
			Assistant socio-éducatif	1
		C	Adjoint territorial d'animation	1
	Total Contractuel			3
	Contrat de droit privé	Hors catégorie	Contrat de droit privé	7
	Total Contrat de droit privé			7
	Titulaire	A	Attaché	1
		B	Technicien	1
		C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
			Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2
			Adjoint administratif territorial	2
		Agent social principal de 2ème classe	1	
		Agent social	1	
Total Titulaire			9	
Total CCAS			19	
EHPAD	Contractuel	A	Attaché	1
			Infirmier en soins généraux	1
			Pédicure-podologue,ergothérapeute,orthoptiste,manip. électroradiologie cl	1
		B	Aide-soignant de classe normale	5
		C	Agent social	8
			Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1
	Total Contractuel			17
	Contrat de droit privé	Hors catégorie	Contrat de droit privé	2
	Total Contrat de droit privé			2
	Service civique	C	Adjoint territorial d'animation	1
	Total Service civique			1
	Titulaire	A	Médecin de 1ère classe	1
			Infirmier en soins généraux	2
			Infirmier en soins généraux hors classe	1
			Psychologue de classe normale stagiaire	1
		B	Aide-soignant de classe supérieure	7
			Aide-soignant de classe normale	3
			Infirmier de classe supérieure	1
		C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	
		Adjoint technique territorial	2	
		Agent de maîtrise	1	
		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
		Agent social principal de 1ère classe	3	
	Agent social principal de 2ème classe	5		
	Agent social	7		
Total Titulaire			37	
Total EHPAD			57	
SAAD	Contractuel	C	Agent social	6
		Total Contractuel		
	Titulaire	C	Agent social principal de 1ère classe	2
			Agent social principal de 2ème classe	14
			Agent social	17
Total Titulaire			33	
Total SAD			39	
Total général			115	

Evolution des effectifs 2022-2023 du :

- Budget principal du CCAS : les effectifs passent de 21 à 19 agents, la baisse concerne uniquement les agents présents au 31 Décembre 2023 sur le Chantier d'insertion. Il y a eu deux départs fin novembre et début décembre. Les nouveaux recrutements n'ont pu être effectifs qu'en début d'année 2024,

- **Budget de l'EHPAD** : les effectifs passent de 71 à 57 mais la baisse concerne uniquement la partie agent social contractuel avec de nombreux recrutements précaires sur la fin de l'année 2022 afin de pallier à l'absentéisme et la fin de trois contrats aidés. En 2023, l'EHPAD a été amené à faire beaucoup plus appel à l'intérim afin de couvrir les besoins en remplacement.
- **Budget du SAAD** : les effectifs passent de 37 à 39 avec une baisse des agents contractuels et une hausse des titularisations.

Le total des **effectifs rémunérés au 31 décembre 2023** passe de 130 en 2022 à 115 en 2023 uniquement en raison des nombreux contrats pour des remplacements en fin d'année 2022 à l'EHPAD.

Les effectifs titulaires se maintiennent voire même évoluent favorablement sur le SAAD ce qui permet de stabiliser les équipes et de travailler sur les organisations et conditions de travail.

2. Evolution du personnel en 2023

❖ Budget principal

- Fin de la mission le 31 Janvier 2023 de la chargée d'étude pour l'Analyse des Besoins Sociaux Julia LE ROUX recrutée le 8 novembre 2021,
- Demande d'un temps partiel de droit à 80 %, suite à une naissance, d'un agent d'accueil, à compter du 1^{er} septembre 2023. Remplacement durant le congé maternité, d'avril à fin août 2023.

❖ SAAD

Mouvements en 2023 :

- 1 départ à la retraite,
- 1 licenciement pour inaptitude physique
- 1 démission
- 2 stagiairisations
- 3 recrutement par mutation
- 1 départ par mutation
- 2 réintégrations après disponibilité.

Evolution du tableau des emplois permanents en 2023 :

- suppression de 3 postes à 25 H
 - suppression de 1 poste à 28H
 - création de 4 postes à 32 H
- Augmentation du temps de travail pour 3 agents du service suite à la modification du tableau des emplois permanents

Malgré plusieurs appels à candidature, ceux-ci restent souvent infructueux, soit par manque de candidats, soit par l'absence de candidats qualifiés. Il reste, à ce jour, plusieurs postes vacants :

- 1 poste à 17h30 suite au licenciement d'un agent pour inaptitude
- 1 poste à 25 H suite à la démission d'un agent au 01/02/2024
- 2 postes à 28 H (et le poste d'un agent en disponibilité).

Malgré cela, le service a fait le choix de ne plus proposer de recruter sur des contrats à horaire variable (hors période estivale) qui accentuent la précarité et ne sont pas attractifs. Dès que la situation se stabilise en nombre d'heures et en fonction des compétences de l'agent, il est proposé un contrat à 28h.

❖ EHPAD :

Mouvements en 2023 :

- Départ en retraite de la directrice
- Fin de contrat de la personne en service civique en juillet
- Acceptation d'une demande de disponibilité d'une aide-soignante
- Réussite de 4 concours aide-soignante
- Réussite de 3 VAE aide-soignante

Recrutement en 2023 :

- Recrutement de la nouvelle directrice
- Recrutement de l'agent chargé de l'accueil et du secrétariat
- Recrutement d'une personne en service civique en novembre
- Recrutement de deux personnes en contrat aidés
- Cdisation d'une aide-soignante
- Recrutement d'un agent social et d'une aide-soignante.

III. 3^{ème} PARTIE – LES ORIENTATIONS 2024

La situation inflationniste, les grandes difficultés d'accès au logement social en nombre insuffisant face à la demande, fragilisent les budgets de nombreux ménages mais également ceux des collectivités.

Afin de continuer à répondre aux besoins actuels et de soutenir les foyers les plus fragiles, le CCAS va devoir se concentrer sur l'accompagnement individuel et les demandes d'aide financière. Le maintien et le développement d'actions collectives devront faire l'objet d'arbitrages en fonction des ressources disponibles du CCAS. La recherche de financement extérieur est une option mais elle nécessite du temps et de la disponibilité dont le service ne dispose pas toujours.

L'ouverture de l'Espace de Vie Sociale courant 2024 permettra de répondre aux demandes et besoins d'actions collectives à l'échelle de l'ensemble de la population.

Le CCAS continuera à proposer l'adaptation de ses dispositifs d'aide facultative en fonction des publics rencontrés et des besoins identifiés. Ce travail d'adaptation doit se faire en lien avec les autres acteurs du territoire notamment le Centre Médico-Social, les associations caritatives...

Dans le cadre de l'aide alimentaire, le gouvernement travaille au possible financement de chèques alimentaires locaux mais le projet n'a pas encore abouti. La réflexion sur la création d'une épicerie sociale doit être démarrée en 2024. La participation du CCAS aux groupes de travail animés par OPTIM-ISM à l'échelle de l'agglomération sur la lutte contre la précarité alimentaire sera une aide précieuse à la réflexion à mener.

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Ville, la subvention municipale est maintenue à hauteur de 379 000 € (dont 25 000 € au titre de la Réussite Éducative) réhaussée de 15 000 € afin de prendre en compte la fin du versement d'une part des concessions de cimetière au CCAS conformément à la réglementation. Le montant global pour 2024 qui apparaîtra en recettes au compte 7474 sera de 394 000 €.

La santé financière des budgets annexes reste une grande préoccupation et est très inquiétante. Les équilibres financiers ne peuvent être atteints actuellement en raison des prix inflationnistes, des difficultés de recrutement qui pour le SAAD entraînent une baisse de l'activité, des revalorisations salariales enfin appliquées mais non compensées totalement par les financeurs. Ces budgets ne dépendent pas uniquement de la gestion et des stratégies mises en place par la Collectivité. Enfin, ce secteur est toujours en attente d'une grande loi d'autonomie afin de prendre en compte réellement les besoins actuels et futurs des seniors et personnes âgées en perte d'autonomie.

A. EN MATIERE DE PERSONNEL

Avec **des dépenses de personnel des comptes administratifs en 2023 qui oscillent entre 67 % du budget principal du CCAS, 72 % de l'EHPAD avec un maximum de 93 % pour le Service d'Aide à Domicile**, les orientations en matière de personnel sont décisives pour les budgets du CCAS (61 % pour le réalisé de la Ville en 2023).

1. Les éléments d'évolution des dépenses

La détermination d'une politique des ressources humaines, au-delà du service à la population et d'une réponse à des besoins en corrélation avec la politique sociale menée, doit prendre en compte différents éléments qu'ils soient d'ordre réglementaire, de réformes et d'évolution des carrières.

➤ Des éléments réglementaires ou contextuels qui s'imposent à la collectivité

Suite à des périodes de gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale (de 2010 à 2016 et de 2017 à juin 2022), une revalorisation de la valeur de ce point de 3,5 % a été décidée en juillet 2022 pour faire face à une inflation annuelle de 5,2 %. En juillet 2023, une revalorisation de 1,5 % a été appliquée. Pour 2024, il s'agit d'une attribution de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} Janvier pour tous les agents publics.

Des mesures catégorielles en cours d'année comme la revalorisation de certaines grilles indiciaires, la diminution des durées d'ancienneté entre deux échelons a également un impact mais difficile à prévoir précisément lors de la construction du budget.

Concernant l'évolution du SMIC, il a été revalorisé de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023 pour atteindre 1 709,28 € bruts par mois, soit 1 353 € nets pour un équivalent temps plein. Au 1^{er} mai 2023, il avait augmenté de 2,22 % en application de la revalorisation légale annuelle. Au 1^{er} Janvier 2024, la hausse est de 1,13 % pour atteindre 1 766,92 € bruts par mois, soit 1 398,69 € nets pour un équivalent temps plein.

De plus, dans le secteur social et médico-social, des mesures de revalorisation des salaires ont été prises en 2022 : la **Prime Grand Âge** pour les aides-soignants, le **Complément de Traitement Indiciaire (CTI)** pour tous les agents des EHPAD pris en charge par l'ARS, pour les aides à domicile pris en charge par le département mais uniquement à hauteur des heures financées par le département, pour les assistants socio-éducatifs et le passage en catégorie B des aides-soignants.

Enfin, il faut rappeler, comme chaque année, que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité).

Enfin, dans le cadre du **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** mis en place en 2018, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour tenir

compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir a été instauré en 2022 et versé en début d'année de l'exercice suivant.

➤ Le contexte interne à la Collectivité

Mutation, détachement, disponibilité, temps de travail et départ en retraite

Ces différents mouvements sont intégrés dans les budgets en fonction des éléments connus lors de leur élaboration.

-Sur le **budget principal**, une agente en détachement depuis 2 ans a intégré par mutation la fonction publique d'État en septembre 2023. Suite à la procédure de vacance de poste et de recrutement à suivre, la personne qui remplaçait jusque-là l'agente en détachement a été nommée sur le poste permanent.

Une agente a sollicité un congé parental et a diminué son temps de travail à 80 % à compter de septembre 2023 pour une année.

-Au **Service d'Aide à Domicile**, des départs pour différentes raisons sont l'occasion de réajustements du volume d'heures de poste à temps non complet au regard des besoins régulièrement réévalués afin de diminuer la précarité et de rendre le service plus attractif. Une modification du tableau des emplois permanents pour une hausse du temps de travail de certains postes sera proposée en 2024. Le travail en partenariat avec Pôle Emploi a permis à deux aides à domicile contractuelles d'avoir un financement pour une formation qualifiante en 2024 avec pour objectif de pérenniser le poste par la suite.

-A l'**EHPAD**, l'effectif autorisé depuis la convention 2016 s'élève à 44.45 Equivalent Temps Plein mais les éléments de contexte déjà présentés dans d'autres chapitres du rapport démontrent la nécessité de nouveaux recrutements. Le travail toujours en cours sur l'Humanitude a déjà un impact sur l'organisation des différents services et sur les plannings. Cette réflexion et la nouvelle organisation doivent permettre d'enrichir les négociations avec les financeurs pour la signature du CPOM.

Les absences de personnel

Au-delà des besoins saisonniers, les structures du CCAS et principalement l'EHPAD et le SAAD recrutent du personnel remplaçant pour pallier les différentes absences. Le principe d'auto-remplacement peut répondre sur de courtes périodes mais il est nécessaire d'être vigilant face à l'épuisement des équipes lorsque les absences pour maladie se prolongent.

Par nature fluctuantes et donc difficiles à estimer, une enveloppe financière y est consacrée chaque année dans les budgets de l'EHPAD et du SAAD. Elle est calculée en fonction des situations connues et au regard des bilans réalisés les années précédentes. Mais, vu les budgets contraints, la provision n'est pas à la hauteur du besoin et du taux d'absentéisme qui reste élevé dans ces métiers, malgré les actions de prévention menées par la Collectivité.

Concernant la prévention des risques professionnels, les efforts de la collectivité se poursuivent :

- Travail sur les plannings et sur les organisations à l'EHPAD et au SAAD (groupe de travail et questionnaire aux aides à domicile sur l'organisation),
- Visites à domicile par la coordinatrice du SAAD avant toute nouvelle intervention et en cas de difficulté,
- Mise en place des ¼ d'heure sécurité et dialogue sécurité au Chantier d'insertion,
- Formation gestes et postures,
- Mise en place en 2024 de séances d'Analyse de Pratique Professionnelle avec une psychologue pour les agents d'accueil dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux,

- Repositionnements et reclassements de personnel.

Ces dépenses évoluent diversement selon les secteurs et selon les années.

Les bilans montrent l'importance des absences dans la tranche d'âge la plus élevée, ce qui, au-delà de l'attention permanente portée aux personnels, renforce la sensibilité et l'importance du sujet en termes budgétaires, compte tenu des évolutions réglementaires observées :

- Report de l'âge de la retraite pris par les agents et dès lors une pénibilité accrue en lien avec l'allongement des carrières,
- Réforme des retraites à venir,
- Dispositif de préparation au reclassement (décret n° 2019-172 du 5 mars 2019) avec un an d'immersion pour le personnel inapte à ses fonctions mais non à toutes fonctions,
- Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'adaptation des postes aux restrictions médicales de divers personnels peut rapidement trouver ses limites de par les fonctions à assurer.

La réflexion sur les mobilités possibles vers les emplois municipaux et d'autres collectivités se développe mais ne peut répondre à toutes les situations. On note d'ailleurs en ce sens une progression des demandes de mobilités internes.

2. Les ressources et recettes

Pour les différentes structures du CCAS, elles se répartissent pour l'essentiel entre :

-Des aides de différents partenaires financeurs : l'Etat (DDETS – ARS), le Conseil départemental, le Fonds Social Européen, la Conférence des financeurs. Il faut distinguer :

- L'aide au financement de la structure
- L'aide aux contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » (PEC)

-Des subventions par le biais de réponses à des appels à projet

-Des remboursements par l'assurance statutaire ou la CPAM en compensation des absences du personnel. Les montants inscrits sont ceux connus ou très probables

-Les budgets intègrent également des versements de compte à compte pour des dépenses de personnel entre le CCAS, le service aide à domicile et le service de portage de repas en fonction de la répartition des missions et des tâches des agents, mais également avec la Ville notamment pour la direction avec une revalorisation à 0,30 ETP en raison des missions sur la Politique de la Ville, l'Espace de Vie Sociale et le Comité Consultatif du Handicap.

-La partie rétribution des usagers, bénéficiaires de services à la population.

3. Les besoins internes

❖ Budget principal

- Recrutement d'un poste de Chargé d'accueil sur le 1^{er} trimestre 2024. Face à des diminutions de temps de travail d'agentes d'accueil pour convenances personnelles (-0,30 ETP en 2 ans), à l'évolution rapide sur l'état du logement et des demandes à laquelle il faut ajouter la situation sociale qui continue de se dégrader, il était nécessaire de revoir l'organisation de l'accueil des publics au CCAS pour augmenter les plages d'accueil pour l'accompagnement

et l’instruction de demandes. La création d’un poste d’agent d’accueil commun au service Action sociale et aux Services de Maintien à domicile, actée en Conseil d’administration le 3 octobre 2023, permet de répondre à objectifs suivants : augmenter le temps d’accueil des deux agents administratifs du Service Action sociale pour de l’accompagnement dans les démarches et l’instruction de demandes notamment pour le logement et venir en soutien à la travailleuse sociale sur certaines missions suite à la part grandissante de la gestion de la demande locative sociale.

-Poste de conseiller numérique : La convention d’aide au financement avec l’Etat signée en novembre 2021 pour deux années est en cours de renouvellement pour trois nouvelles années soit de 2024 à 2026. En revanche, pour cette nouvelle convention, l’aide financière est dégressive avec 20 000 € pour la première année, 17 500 € la deuxième et 12 500 € la troisième année.

❖ SAAD

-Afin de réduire la précarité et d’être plus attractif, le SAAD proposera de modifier son tableau des emplois au Conseil d’Administration en augmentant la quotité de certains postes. Cette décision répond aux besoins du service mais également à une demande d’agents qui réalisent régulièrement des heures complémentaires :

Filière	Suppression			Création		
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT
Médico-sociale	Agent social	1	TNC 25/35 ^{ème}	Agent social	2	TNC 32/35 ^{ème}
	Agent social	1	TNC 17,5/35 ^{ème}			

❖ EHPAD

Les évolutions des effectifs prévues au sein de l’établissement Stêr Glas sont les suivantes :

- Recherche de recrutement d’un second service civique
- Retour d’une des IDE suite à 4 mois d’arrêts maladie
- Réintégration d’une aide-soignante en mise en disposition suite à sa demande
- Stabilisation du recours à l’intérim.

Les évolutions organisationnelles sont les suivantes :

- Stabilisation de la nouvelle organisation globale des services et plus précisément sur les roulements des aides-soignantes en 7 et 10 heures sur la semaine (en lien avec l’augmentation de la dépendance)
- Stabilisation de l’organisation et adaptation à venir suite aux formations Humanitude à venir
- Agent en contrat indiciaire sans congés payés si temps de travail supérieur à 6 mois
- Agent en contrat horaire en congés payés pour tout contrat inférieur à 6 mois.

Au niveau du budget du personnel, pour l’année 2024 :

- Revalorisation du point d’indice au 1^{er} janvier
- Revalorisation salariale souhaitée pour les faisant-fonctions.

B. LES MOYENS MATÉRIELS

Le CCAS continue de s'inscrire dans une démarche de modernisation de ses services et d'intégration de la dématérialisation : au sein des services au contact des usagers et pour les services administratifs (logiciels, dématérialisation des actes, prélèvements...).

-Service Action sociale : mise à jour du logiciel métier et formation de l'équipe réalisée en 2023. Réflexion à mener sur l'acquisition de modules supplémentaires notamment pour le logement, la gestion des CAP (Chèques d'Accompagnement Personnalisés),

-Chantier d'insertion : le parc informatique mis à la disposition des agents a été renouvelé en 2023 avec l'association Défis avec du matériel reconditionné (570 € pour 3 ordinateurs portables),

-EHPAD : Réflexion pour remplacer le logiciel planning toujours en cours comme le souhait de travailler sur l'aménagement de la terrasse de l'UVP. Renouvellement des rideaux de l'UVP et de la salle d'animation mais qui n'est pas une priorité pour le moment. Il y a d'autres besoins de changement en matériel ou d'investissement : four, machine à laver, fauteuil pédicure. Et afin de débarrasser certains lieux de stockage, l'établissement va devoir louer une benne durant l'année pour jeter du matériel obsolète afin de libérer de l'espace et également pour des raisons de sécurité.

-Portage de repas : Réflexion à mener sur le remplacement du véhicule avec un choix à arrêter plutôt en 2025 (nouvel achat ou location). Souhait d'équiper le service d'un logiciel métier pour faciliter la gestion notamment pour la commande des repas notamment avec la future mise en place du plat de remplacement,

-SAAD : relancer la réflexion sur l'achat de jeux de société pour certains accompagnements mis en place par les aides à domicile.

C. RECONDUCTION ET NOUVELLES ORIENTATIONS 2024

Pour faire face aux nombreux enjeux sociétaux, à la situation économique inflationniste et à ses impacts sociaux, à la précarisation des publics les plus fragiles touchés par l'inflation, le CCAS est un acteur incontournable du développement social sur la commune.

ANIMATION SOCIALE TERRITORIALE

ACTIONS	ORIENTATIONS 2024
---------	-------------------

<p>Inclusion numérique Maintenir la dynamique d'animation territoriale avec l'accompagnement individuel et des ateliers collectifs sur les nouveaux besoins face à une dématérialisation grandissante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec l'Etat pour le poste de Conseiller numérique (AMI France Services) -Nouvelle convention de 3 ans (2024-2026) pour une aide au financement du poste de conseiller numérique (financement dégressif de l'Etat) -Formation de renforcement des compétences du conseiller numérique en 2024 (coûts pédagogiques pris en charge par l'Etat) - Renouveler l'expérience des permanences de l'Espace numérique à la Médiathèque durant la période estivale permettant en plus d'aider un autre service d'approcher un nouveau public mais aussi d'y amener les personnes du QPV -Poursuite de l'accompagnement individuel et soutien d'agents de la Collectivité en difficulté face à l'outil informatique • Poursuite du partenariat avec l'association de la Garde du Vœu dans l'accompagnement des Séniors (Précédemment CAMP'TIC).
<p>Violences intra familiales Le CCAS poursuit son implication afin de favoriser la création d'un réseau pour mieux accompagner et orienter le public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Convention triennale signée en 2023 : continuer le soutien financier du dispositif (5 387 € en 2023). Le CCAS est membre du Comité de pilotage et du Comité de suivi. -Afin de renforcer le dispositif, formation de la directrice du CCAS au rôle de référent VIF en plus du binôme actuel : Mme SOUFFOY (Elue) et Mme BOUGUENNEC (CESF) -Maintenir la participation à la campagne internationale soutenue par l'ONU « Oranger le monde » fin novembre-début décembre chaque année et le partenariat avec l'association Soroptimist International porteuse de cette action pour le territoire Lorient-Quimperlé dans la lutte contre les violences à l'égard des filles et des femmes -A voir pour le mois de novembre, l'accueil d'une exposition de photos du Club Unesco à l'initiative de jeunes étudiantes « Le yeux bandés...et autres histoires de femmes ».
<p>Egalité Femmes Hommes À partir de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, le CCAS continue de sensibiliser et de mener des actions auprès de son public spécifique</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Partenaire de Soroptimist pour l'organisation d'une représentation théâtrale de la troupe des Ecumeurs « Cuisine et Dépendances » dont la recette des entrées sera reversée à l'association de Canoé Kayak de Lanester qui mène des actions de soutien aux femmes atteintes de cancer du sein -Le CCAS proposera cette représentation aux femmes accompagnées par le CCAS dans le cadre des CAP et prendra en charge le coût des entrées.
<p>Protection de l'Enfance Continuer à sensibiliser les acteurs de terrain sur les dispositifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Réflexion à mener sur le partenariat à développer avec le Comité de vigilance Alexis Danan qui s'installe dans des locaux de l'Hôtel de la Gare : accueil et accompagnement des enfants victimes de VIF.
<p>Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Contrat Local de Santé (CLS) : Participer à la phase de diagnostic et aux groupes de travail mis en place par Lorient Agglomération pour l'écriture du CLS -Action Sport-Santé : la question du renouvellement de la Convention avec Activ'Sport en 2024 est à poser. De plus en plus de nouvelles réponses existent sur le territoire dans cette thématique de prévention-santé -Maintenir la participation à la campagne de sensibilisation et d'information Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein. Enveloppe de 500 € -Ateliers cuisine : maintenir la périodicité de 2 par mois. Coût total en hausse : 5 300 € (diététicienne : 3 300 € - Alimentation : 2 000 €) -Proposer de mener une réflexion sur la prise en charge financière de séances de psychologue pour le public CCAS – Critères à définir

 **ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

ACTIONS	ORIENTATIONS 2024
<p>Accompagnement des familles</p>	<p>-Actions dans les domaines de la santé et de la culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sophrologie pour les mamans solo. Convention avec la sophrologue Marion Liagre. Coût 2023 : 2 080 €. <p>Maintenir la proposition de séances de sophrologie pour les mamans solos sur une année si aide au financement par la CAF – Réponse à l’AAP Parentalité de la CAF pour une aide au financement – Coût estimé à 4 025 € (20 % à la charge du CCAS soit 805 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge frais inscription Médiathèque/Artothèque : budget de 150 € • Invitation familles aux spectacles Trio...S et Haras : budget de 1 600 € <p>-Poursuite du programme de Réussite Éducative (PRE) initié par la Ville dans le cadre des actions Politique de la ville : budget de 43 300 € (Subvention Ville + Etat : 40 000 €)</p> <p>-Conforter la participation du CCAS dans le financement des actions de droit commun de l’Appel à Projet de la Politique de la Ville – Enveloppe de 11 000 €.</p> <p>-Participer à la définition des actions collectives à mener au sein de l’Espace de Vie Sociale</p> <p>-Renouveler la convention de partenariat avec le Secours populaire pour favoriser l’accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs des familles hennebontaises accompagnées mais en fonction du rapport réalisé pour 2023. Montant de la subvention en 2023 : 2 000 €</p> <p>-Réflexion sur une aide financière à destination des jeunes pour le permis de conduire</p>
<p>Logement</p>	<p>-Mise en pratique en 2024 du dispositif de cotation des demandes de logement dans le cadre des commissions d’attribution</p> <p>-Poursuivre le travail de collaboration avec Morbihan Habitat sur les propositions d’attribution lorsque la Ville est réservataire sur le logement. Également le travail de prévention des expulsions en accompagnant lorsque cela est possible les personnes dans les démarches en lien avec le propriétaire et les partenaires sociaux</p> <p>-Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale : travailler sur le rôle et les missions du CCAS dans l’accompagnement des personnes à la complétude du dossier de demande</p> <p>-Maintenir le travail de collaboration avec l’Equipe Mobile Insertion Logement (EMIL) et participer aux réunions de veille sociale du SIAO</p> <p>-Prévoir une enveloppe pour la prise en charge de nuitées d’hôtel</p> <p>-Logements indécents ou mal-logement : travail en collaboration avec le service Aménagement – Enveloppe budgétaire pour en dernier recours par exemple l’évacuation des déchets : 3 000 €</p> <p>-Poursuite de l’action d’auto-réhabilitation de logements avec les Compagnons Bâtitseurs. Subvention de 8 000 €.</p>
<p>Domiciliation</p>	<p>-Participer à l’écriture du nouveau Schéma de domiciliation 2024-2027 avec les autres CCAS sous la responsabilité de la DDETS</p> <p>-Travailler entre CCAS sur l’écriture de procédures afin d’harmoniser nos pratiques</p> <p>-En attente d’informations sur une demande de la DDETS à l’échelle nationale pour une aide de l’Etat concernant les moyens mis en œuvre par les CCAS pour assurer l’obligation de domiciliation</p>
<p>Aide alimentaire</p>	<p>-Chèques d’Accompagnement Personnalisé (CAP) : Hausse de plus de 22 % des attributions en 2023 et 99 % de l’enveloppe consommée (28 580 €). Nécessité de</p>

	<p>revoir le montant annuel de l'enveloppe des CAP et de l'aide au carburant : proposition de passer de 28 800 € à 32 000 €.</p> <p>-Renouvellement de la Convention « Paniers solidaires » avec OPTIM'ISM : financement d'un tiers du panier par le CCAS (entre 2 et 5 € en fonction de la taille du panier. Budget maximum pour 30 personnes (dont 10 Chantier d'insertion) : 7 500 €</p> <p>-Colis d'urgence : adhésion annuelle à la Banque alimentaire (80 €) et fourniture des denrées (60 €).</p> <p>Enveloppe supplémentaire pour acheter des denrées plus adaptées notamment aux personnes sans domicile : 500 €.</p> <p>-Maintenir notre participation aux travaux portés par OPTIM-ISM à l'échelle de Lorient Agglomération sur la Lutte contre la précarité alimentaire</p> <p>-Démarrer la réflexion sur la création future d'une épicerie sociale</p>
--	---

CHANTIER D'INSERTION

ACTIONS	ORIENTATIONS 2024
Activité	<p>-Poursuivre le projet d'activité de maraîchage avec le service Espace verts sur une parcelle de Malachappe</p> <p>-Poursuite de la convention avec l'EHPAD pour l'entretien des espaces verts, des balcons et des terrasses</p> <p>- Relancer l'activité d'entretien de l'espace végétalisé et des bacs de culture à la Maison de la Petite enfance</p> <p>-Maintenir les propositions d'ateliers collectifs auprès des agents du Chantier : démarrer une nouvelle action avec Cordée-cordage pour travailler sur l'esprit d'équipe avec les supports Verticalité et Vie en Mer (Budget de 2 500 €) (Suspendre en 2024 Activ'Sport et Sophrologie), cuisine avec OPTIM-ISM dans le cadre du marché de prestation</p> <p>-Relancer chaque année la communication et présentation du Chantier d'insertion auprès des partenaires, acteurs sociaux de l'insertion professionnelle et employeurs du territoire.</p>
Ressources Humaines	<p>-Mettre à jour le livret d'accueil et améliorer la lecture et la compréhension du document</p> <p>-Dans le cadre de la Prévention Santé et Sécurité au travail, maintenir la programmation d'1 ¼ d'heure sécurité une fois par mois. Soutien d'un agent administratif du CCAS pour la préparation des ¼ d'heure sécurité les moins techniques.</p>
Ressources financières	<p>-Conforter le co-financement du Chantier d'insertion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel à projets du département : candidature du Chantier d'insertion retenue pour 2024. En attente de la décision quant au montant, demande de 29 082 € soit 40 % du coût des dépenses de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel • Programme FSE + : réponse à l'appel à projet pour 2024-2025 pour un montant maximum de 55 % du coût des dépenses de l'encadrement technique et de l'accompagnement socio-professionnel • Financement Etat-Département pour l'aide aux postes des participants : Demande de re conventionnement en cours pour 2024. Modification du calcul du financement par l'Etat. Sur la base du réalisé de l'année précédente et non sur la base de la demande annuelle faite par le service.

➤ **ACTIVITES ET ANIMATIONS SÉNIORS**

Programme annuel d'animations en direction des aînés dont la priorité est de prévenir et de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile et en résidence

ACTIONS	ORIENTATIONS 2024
Sorties du Printemps	- Organisation d'une marche du Printemps le 25 mars à l'initiative du CCAS et des EHPADs proposés aux habitants des établissements et du domicile. Cette année, goûter servi par l'EHPAD de Kerlivio - En juin dans le golfe du Morbihan, sortie à la journée avec visite de la ville de Vannes en petit train le matin, déjeuner puis Croisière sur le Golfe.
Semaine Bleue	-Organisation d'une nouvelle marche en Octobre -Poursuite d'actions avec les animateurs des EHPAD du territoire : financement par le CCAS d'une action spécifique au choix des établissements (250 € par établissement soit 750 € au total) -Voir si possibilité de développement d'actions sur le reste de la Ville pour le domicile. Pas d'enveloppe budgétaire prévue spécifiquement.
Colis de Noël	-Nouveau marché en 2024 avec le même prestataire que précédemment l'ESAT Alter Ego. Volonté maintenue de composer des colis de Noël avec des produits locaux. Budget prévu : 15 000 € pour 870 colis. -Distribution prévue le 10 décembre à la salle Chevassu avec un moment d'échanges et de partage. Livraison à domicile si impossibilité de se déplacer, par les aides à domicile pour les bénéficiaires du service du SAAD et par le service Politique de la Ville pour les habitants du QPV si besoin.
Spectacle et goûter de Noël	Poursuite des goûters de Noël les 18 et 19 décembre 2024, en faisant appel à des artistes avec l'idée d'un spectacle plutôt dansant. Budget global : 3 750 €
Ateliers	-Activ' Séniors : programme d'activités de Janvier à avril 2023 pour les plus de 60 ans avec Activ' Sport et composé d'ateliers d'Activité Physique Adaptée, de marche et d'ateliers cuisine. Reste à charge pour le CCAS : 480 € (financement de l'action par la Conférence des financeurs) -Ateliers sophrologie dans le cadre de la lutte contre l'isolement sur 1 ^{er} semestre 2024 en groupe 1 fois par semaine (accompagnement individuel possible au domicile pour ensuite créer un groupe d'accompagnement collectif). -Ateliers « Mémoire » sur le 1 ^{er} trimestre animé par Brain Up - « Osons le bus ! » : sortie en bus accompagnée en petit groupe le 25 mars puis atelier découverte autour de la mobilité et du numérique le 19 avril. -Partenariat avec Trio...S pour un atelier sur l'équilibre avec une artiste pédagogue qui met en place "une démarche liant l'équilibre, les objets, le mouvement dansé et la pensée en mouvement en dialogue avec les habitants d'un territoire". L'objectif est d'amener les personnes suite à un accompagnement individuel au domicile vers du collectif.
Visites de convivialité	-Développer les visites de convivialité auprès des séniors isolés -Réfléchir à la mise en place d'une équipe de bénévoles
Soutien aux aidants	-Prendre contact avec la bulle des aidants et essayer de mettre en place des actions sur la commune

➤ **LE PÔLE MAINTIEN A DOMICILE**

SERVICES	ORIENTATIONS 2024
Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile	<ul style="list-style-type: none"> -Travailler avec les aides à domicile sur une amélioration des plannings, l'instauration de temps de coordination -Finaliser la réorganisation des tâches et des missions au sein du service administratif suite à l'arrivée de l'agent d'accueil du CCAS -Mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) pour chaque usager -Continuer le travail de collaboration avec l'EHPAD (Formations, Travailler sur la bientraitance en lien avec le projet Humanitude de l'EHPAD, gestion de la démarche qualité avec le logiciel AGEVAL) -Continuer à travailler sur la prévention des risques professionnels grâce à la remontée de situations à risque -Elaborer le projet de service du SAAD -Participer à la réflexion sur la mise en place des services autonomie à domicile -Travailler avec les communes limitrophes sur un rapprochement EHPAD/SAAD/Portage de repas - solliciter le département sur la santé financière du service - répondre à l'appel à projet du département pour financer les projets (formation Humanitude, mise en place de binôme, de temps de coordination)
Portage de repas	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place du nouveau marché à compter du 1^{er} avril 2024 -Mettre en place le plat de remplacement pour le plat de résistance proposé par le prestataire dans le cadre du nouveau marché -Relancer une communication régulière sur le service auprès des professionnels de santé

➤ **L'EHPAD STËR GLAS**

ACTIONS	ORIENTATIONS 2024
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction des avancées, mise à jour du projet d'établissement • Evaluation externe HAS à réaliser en 2026 avec de nouvelles modalités • CPOM : reprise des négociations avec les financeurs sur les moyens alloués à l'établissement et surement les fiches actions (en attente courrier ARS)
Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du plan de rééquilibre budgétaire • Point finances une fois par trimestre pour un meilleur suivi • Développement de la Wi-Fi nécessaire pour la bonne utilisation des tablettes dans le cadre des soins (réalisé par le SITIC)
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation de la nouvelle organisation en lien avec la formation Humanitude • Formation HUMANITUDE : poursuite du plan de formation sur 2024 (Projet d'Accompagnement Personnalisé et Manutention relationnelle) • Poursuivre les « Parlons aidants » par la psychologue (interne ou externe) pour un échange libre une fois par trimestre (même format ou autre) • Qualité de Vie au Travail : relance pour remobiliser l'attention sur les nombreuses actions réalisées et étude pour créer un groupe de réflexion sur les actions de bientraitance interne
Projet de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser l'action de la thérapie HANDI CHIEN et mieux la faire connaître • Poursuivre la valorisation de l'association des thérapies non médicamenteuses (musicothérapie)

	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'appropriation en performance du logiciel de soins TITAN avec la solution full Web • Renforcer l'encadrement des équipes pour harmoniser les pratiques en fonctions des besoins • Travailler sur le circuit du médicament et la préparation des piluliers • Mettre en pratique et évaluer la convention avec l'HAD pour la mise en œuvre d'une astreinte IDE de nuit
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> • Formation HACCP pour tous • Amélioration des propositions des différentes textures alimentaires • Maintien des Commissions Vie sociale-Animation-Restauration avec les habitants
Hygiène et Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'intervention d'une Infirmière Hygiéniste • Désignation d'un correspondant risque infectieux (CORrI) dans la structure • Projet TETE : suivi de la fiche action créée
Animation	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les animations individuelles avec le service civique • Finalisation de l'installation du PASS pour des activités extérieures avec l'ergothérapeute avec si besoin l'intervention du Chantier d'insertion • Reprise de la « Gazette de Stêr Glas » par les résidents en format A3 • Initier un projet de peinture murale pour l'UVP avec les Artistes en Liberté et les habitants • Projet de vacances pour les habitants • Mise à jour du projet de service animation • Mise en place de commission participative animation • Aboutir le projet d'activité physique adaptée à l'EHPAD avec Siel Bleu
Entretien du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler conjointement avec les Ajoncs sur le suivi de l'entretien du bâtiment (gros œuvre) • Développement de la performance technique par des formations spécifiques ERP • Suivi de l'entretien courant du bâtiment
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Formations renforcées et régulières des professionnels • Formation aux manipulations d'extincteurs • Formation AFGSU des équipes avec les EHPADs de proximité

CONCLUSION DE LA PRESIDENTE DU CCAS

Le ROB est un exercice maintenant très formalisé mais est également un point d'étape important qui permet à travers une présentation budgétaire la valorisation de la politique sociale communale en faveur des hennebontais.

Pour comprendre les orientations budgétaires, il est important de rappeler le contexte économique et social de cette année 2023 qui a été marquée par plusieurs faits notables comme :

- le maintien du nombre élevé de domiciliations et l'augmentation de l'aide alimentaire qui sont tous deux synonymes d'une précarisation de la population ;
- la crise du logement sur l'ensemble du territoire qui impacte fortement les missions du CCAS ;
- la reprise de l'ensemble des activités pré covid ;
- l'aboutissement de l'analyse des besoins sociaux.

Ce rapport permet également de mettre à nouveau en exergue la question récurrente du mode de financement de la dépendance et par conséquent des budgets annexes (EHPAD, SAAD et Portage de repas). Ces trois budgets annexes fortement impactés par l'inflation et la perte d'attractivité des métiers du soin présentent des déficits de fonctionnement récurrents, malgré nos efforts tarifaires et de rémunération, notamment pour le SAAD. Nous continuerons à travailler avec les différents financeurs et partenaires afin d'être acteurs et force de proposition des évolutions qui se dessinent et qui sont indispensables pour accompagner la perte d'autonomie et la hausse de la précarité.

Ce bilan exhaustif des nombreuses actions du CCAS montre s'il le fallait le rôle crucial que remplit cet établissement public pour faire face aux successions de crises (covid, inflation, énergie, logement, etc.) et accompagner les ménages les plus précaires. Bras armé de la politique sociale de la Ville, cette dernière est prête à nous accompagner en cas de besoin supplémentaire.

Ces dernières années, les agents du CCAS et le conseil d'administration ont fait preuve d'une très grande adaptabilité face à la hausse de la précarité et l'augmentation de tous les besoins qui l'accompagne. Sans aucun doute le CCAS d'Hennebont sera en 2024 aux avant-postes pour accompagner les plus précaires et participer activement à l'évolution du secteur de l'autonomie dans le respect de la prise en charge de la personne âgée et dépendante.